



SAGE

BASSINS CÔTIERS
région de Dol de Bretagne



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**SAGE des Bassins Côtiers
de la région de Dol-de-Bretagne**

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	3
II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	4
A. Enjeux et objectifs du SAGE	4
B. Articulation avec d'autres plans et programmes	10
III. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
A. La ressource en eau.....	21
B. Les milieux aquatiques	26
C. La biodiversité et les espaces naturels remarquables	29
D. Le paysage et le contexte socio-économique.....	30
E. La santé et la sécurité humaine.....	35
IV. LES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE ET LES CHOIX STRATÉGIQUES DE LA CLE	37
A. Les grandes tendances d'évolution en l'absence de SAGE.....	37
B. Les choix stratégiques de la CLE	40
V. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	42
A. Au niveau international.....	42
B. Au niveau communautaire	43
C. Au niveau national et infranational	46
VI. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	50
A. Synthèse des effets du projet par composante environnementale	50
B. Effets des dispositions sur les différentes composantes environnementales	54
VII. MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI	55
A. Mesures correctrices	55
B. Tableau de bord – Suivi de la mise en œuvre du SAGE.....	56
VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	56
IX. ANNEXES.....	58

I - PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. L'ordonnance a également modifié le Code de l'Environnement ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». **Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.**

Le contenu de ce rapport se base sur l'article R.122-20 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 –art.1.

LE CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

- Description du plan ou programme
- Analyse de l'état initial
- Analyse des effets sur l'environnement
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences sur l'environnement
- Résumé non technique

II - ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A Enjeux et objectifs du SAGE

1 - Contexte d'élaboration du SAGE

Le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a été défini par arrêté préfectoral le 26 septembre 2003. L'arrêté préfectoral de création de la Commission Locale de l'Eau a quant à lui été pris le 27 octobre 2004.

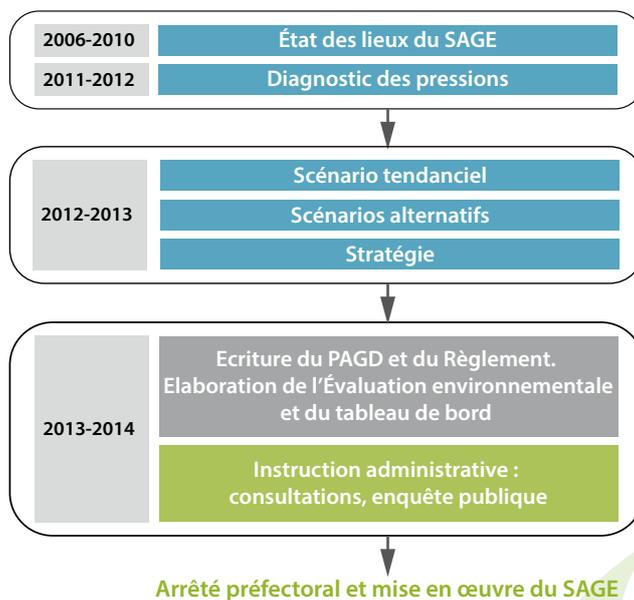


Figure 1 : Etapes d'élaboration des documents du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- **l'État des lieux et le Diagnostic** du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'État des lieux a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ainsi que leurs justifications. Il a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2010.

Le Diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'État des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ce document a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 février 2012 ;

- **la Stratégie du projet de SAGE** est élaborée sur la base de l'analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarii alternatifs qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée.

Cette Stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE car elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La Stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 28 mars 2013 ;

- **le contenu du SAGE : le PAGD et le Règlement** constituent la phase finale d'élaboration des documents du SAGE. Cette étape consiste à transcrire la Stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE est élaboré en parallèle de ces documents.

Tout au long de ces étapes et particulièrement lors de cette dernière phase, une évaluation de l'impact des actions du SAGE sur les composantes de l'environnement, ainsi que leur compatibilité avec les autres plans et programmes à l'échelle nationale ou infranationale, est effectuée. L'aboutissement de cette analyse est le rapport d'évaluation environnementale.

2 - Enjeux du SAGE et objectifs associés

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Lors des différentes phases d'élaboration du SAGE, les enjeux du SAGE ont été définis et les objectifs associés qualifiés en fonction des normes réglementaires et de la volonté locale d'aller au-delà.

Les **9 enjeux identifiés** dans le cadre du SAGE sont les suivants :

Chapitre	Enjeu
Gouvernance	Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
Interface Terre-Mer	Enjeu 2 : Microbiologie et micropolluants
Gestion quantitative	Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol
	Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage
	Enjeu 5 : Inondation et submersion marine
Qualité de la ressource en eau	Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène
	Enjeu 7 : Phytosanitaires
Milieux aquatiques et zones humides	Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau
	Enjeu 9 : Zones humides

L'exposé des enjeux du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et les objectifs généraux associés sont présentés ci-après.

Gouvernance	
<i>Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage</i>	
Objectifs généraux du SAGE	<p>> Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non entreprises, et ce, à une échelle adaptée et cohérente en fonction du domaine technique concerné.</p> <p>> Garantir à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne une coordination et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels menés, au regard des objectifs et des orientations à l'échelle du SAGE et de la Baie du Mont Saint-Michel</p> <p>> Développer les moyens d'animation, de communication et sensibilisation pour mobiliser et faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du bassin.</p>
Description de l'enjeu	<p>Parmi les acteurs recensés, on retrouve des structures qui interviennent et ont une compétence effective essentiellement sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement) ou dans le domaine de la communication et de l'animation.</p> <p>Peu d'actions locales sont, ou ont été portées sur le territoire du SAGE, concernant le grand cycle de l'eau. Lors de l'élaboration des documents du SAGE, aucune structure n'est à même de porter sur le territoire des opérations de grande ampleur visant la gestion et la restauration des milieux aquatiques.</p> <p>La coordination et la cohérence des actions définies dans le cadre du SAGE peuvent être assurées par le SBCDol au vu de son arrêté de création du 17 décembre 2010 et de ses statuts. Cette échelle de coordination est pertinente pour les actions visant la qualité et la quantité des eaux douces superficielles et souterraines, compte-tenu des spécificités du territoire (petits cours d'eau côtiers, marais). Elle ne semble cependant pas suffisante pour répondre aux enjeux du littoral à l'échelle de la Baie du Mont Saint-Michel. C'est pourquoi une association Inter-SAGE a été mise en place le 21 septembre 2012 pour répondre de manière cohérente aux enjeux littoraux à l'échelle des 4 SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel.</p> <p>En termes de moyens mis en œuvre pour assurer la communication auprès des divers acteurs et publics du territoire, il est noté lors de l'élaboration du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un déficit de moyen au niveau de la cellule d'animation du SAGE pour mener à bien cette mission d'animation, de communication et de sensibilisation, - La labellisation du CPIE de la Baie du Mont Saint-Michel qui a pour objet d'accompagner, innover et développer des actions littorales et, surtout, arrière-littorales sur toutes les thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Interface Terre-Mer	
<i>Microbiologie et micropolluants</i>	
Objectifs généraux du SAGE	<p>> Atteindre une qualité excellente sur l'ensemble des eaux de baignade.</p> <p>> Atteindre un classement A pour l'ensemble des zones conchylicoles et sites de pêche à pied.</p> <p>> Assurer la non dégradation de la qualité des eaux pour les paramètres microbiologie et micropolluants</p>
Description de l'enjeu	<p>La qualité des eaux de baignade est qualifiée comme de bonne à moyenne suivant les critères de la nouvelle directive européenne Eaux de baignade.</p> <p>La qualité des eaux conchylicoles est considérée comme insuffisante (classement A ou B) pour les acteurs professionnels de la conchyliculture qui craignent une dégradation progressive avec à terme un risque de déclassement des zones conchylicoles.</p> <p>Les eaux littorales présentent une tendance à la dégradation du paramètre « bactériologie ». Aucune problématique relative aux micropolluants ou aux phénomènes de prolifération d'algues vertes n'a été observée sur la frange littorale du SAGE.</p>

Gestion quantitative	
<i>Gestion hydraulique du Marais de Dol</i>	
Objectifs généraux du SAGE	<p>> Atteindre le bon état écologique des masses d'eau du Marais de Dol.</p>
Description de l'enjeu	<p>La gestion actuelle du Marais de Dol est définie par l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol en réponse aux attentes des propriétaires qui la composent.</p> <p>Au regard de cette gestion actuelle du Marais de Dol, la Commission locale de l'Eau s'interroge sur la prise en compte et la mise en cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enjeux de préservation des milieux en tenant compte de leur potentiel écologique, - des objectifs réglementaires (classement des cours d'eau, continuité écologique), - des objectifs du DOCOB du site Natura 2000.
<i>Gestion de la ressource en eau en période d'étiage</i>	
Objectifs généraux du SAGE	<p>> Assurer l'équilibre entre les besoins et la ressource.</p> <p>> Respecter les débits réservés.</p>
Description de l'enjeu	<p>La principale exploitation de la ressource en eau sur le territoire est destinée à l'alimentation en eau potable. L'ensemble de ces prélèvements a lieu en eaux superficielles dans trois retenues.</p> <p>Lors de la phase de diagnostic du SAGE, le non respect récurrent des débits réservés (débits sortants) au niveau des retenues destinées à l'alimentation en eau potable a été mis en évidence, particulièrement en période d'étiage.</p>

<i>Inondation et submersion marine</i>		
Objectifs généraux du SAGE	> Développer la communication sur le risque inondation/ submersion.	Description de l'enjeu
	> Limiter le risque inondation.	
<p>Sur le territoire, 22 communes sont soumises au risque inondation et/ou submersion marine. Les outils visant à minimiser les risques d'inondation (submersion marine, débordement des cours d'eau), ainsi que la « culture du risque inondation » de manière générale sont en place sur le territoire. Parallèlement à l'élaboration du présent SAGE, un Plan de Prévention du Risque Submersion Marine (PPRSM) est en cours de réalisation sur le Marais de Dol. Par ailleurs, ce secteur est l'un des territoires prioritaires pour la gestion du risque inondation (TRI).</p> <p>L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que la dégradation des milieux jouant un rôle tampon sont autant de facteurs d'aggravation des phénomènes d'inondation insuffisamment pris en compte sur le territoire.</p>		

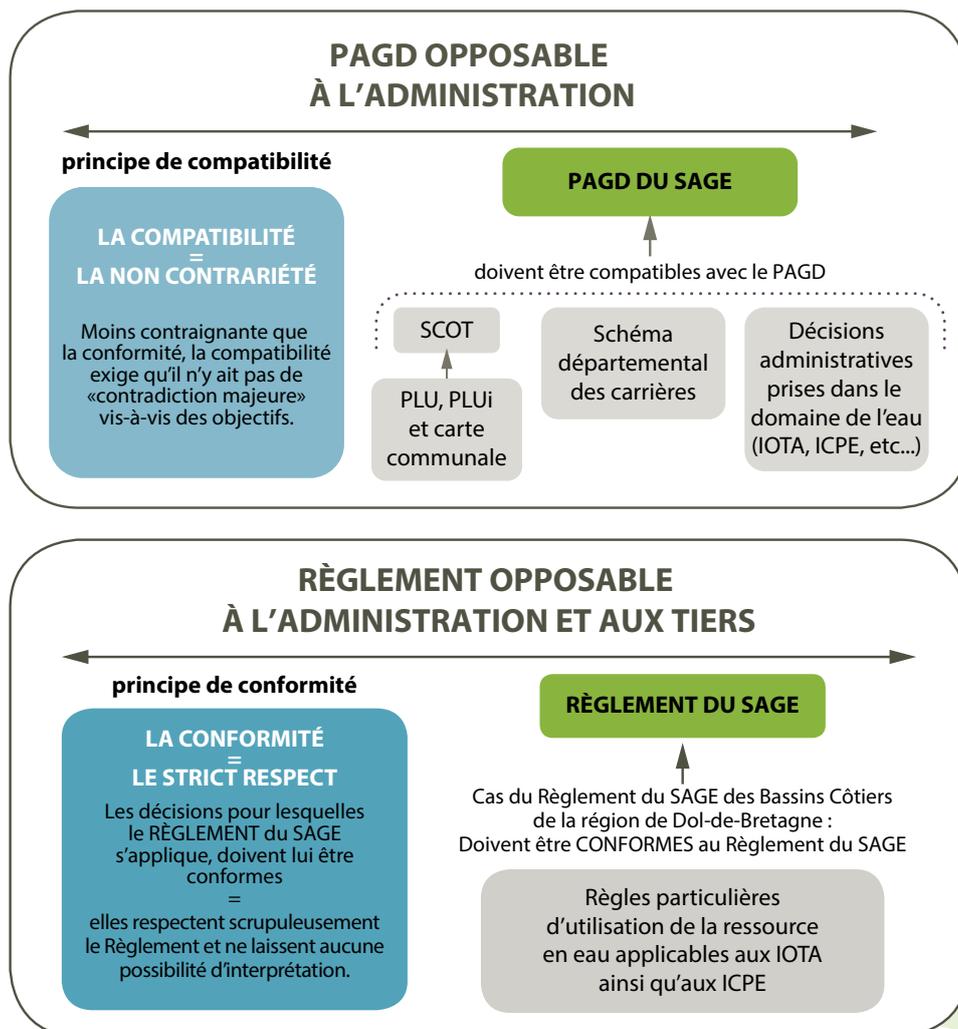
Qualité de la ressource en eau		
<i>Nutriments et bilan en oxygène</i>		
Objectifs généraux du SAGE	> Respecter le principe de non dégradation de la qualité des eaux.	Description de l'enjeu
	> Atteindre a minima le bon état et bon potentiel pour les paramètres physico-chimiques.	
	> Améliorer la qualité physico-chimique des eaux pour les paramètres déjà en bon état	
<p>Il est constaté sur le territoire du SAGE, une qualité physico-chimique des eaux douces (nutriments et bilan en oxygène) moyenne.</p> <p>Certains dépassements du bon état (selon la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000) sont observés notamment dans le Marais de Dol.</p> <p>Il est également observé des phénomènes de prolifération de cyanobactéries dans la retenue de Beaufort (sans incidence avérée pour l'alimentation en eau potable).</p>		
<i>Phytoplanctoniques</i>		
Objectifs généraux du SAGE	> La Commission Locale de l'Eau se fixe des objectifs de résultats en termes de concentrations dans les eaux : 0,5 µg/l pour la somme des substances détectées et 0,1 µg/l par substance détectée.	Description de l'enjeu
<p>Les teneurs en produits phytoplanctoniques mesurées sur deux stations ne présentent aucun dépassement des normes de qualité environnementale liées à la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Par ailleurs, on note que le Glyphosate et l'AMPA, molécules non comprises dans l'évaluation du bon état, sont détectées et dépassent individuellement la teneur de 0,1 µg/l entre 2006 et 2009 sur les deux points de suivi du territoire.</p>		

Milieux aquatiques et zones humides			
<i>Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau</i>			
Objectifs généraux du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> > Atteindre le bon état ou le bon potentiel pour les paramètres biologiques. 	Description de l'enjeu	<p>L'état des eaux est bon pour les paramètres « invertébrés » et « diatomées », mais moyen pour l'indice « poissons rivière ». A l'exception du point de suivi sur le Guyoult, les résultats biologiques des cours d'eau montrent globalement une dégradation de la qualité entre 2009 et 2010.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> > Assurer une bonne qualité de la morphologie des cours d'eau. 		<p>La connaissance concernant l'état hydromorphologique des cours d'eau ne concerne que le Guyoult qui a fait l'objet de deux Contrats Restauration Entretien (CRE). Le bilan des travaux du CRE montre que malgré les améliorations observées, certains paramètres morphologiques restent significativement dégradés, notamment le lit du cours d'eau et la continuité écologique.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> > Assurer la continuité écologique des cours d'eau. 		<p>De nombreux ouvrages hydrauliques sont présents sur les cours d'eau du territoire. L'ensemble de ces ouvrages n'a pas été répertorié de manière exhaustive, notamment en amont des retenues de Beaufort et de Mireloup. Aucune analyse de la franchissabilité des ouvrages et des moyens les plus adaptés pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau n'a été menée de manière coordonnée sur le territoire du SAGE.</p>
<i>Zones humides</i>			
Objectifs généraux du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> > Préserver et protéger les zones humides. 	Description de l'enjeu	<p>Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du territoire du SAGE en 2009 sur la base d'une méthode définie et validée par la CLE en 2007. Cet inventaire n'intègre pas strictement les critères définis par l'arrêté de 2008 modifié en 2009.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> > Restaurer et valoriser les fonctionnalités des zones humides. 		<p>Aucun niveau de priorité ni aucune orientation de gestion ne permet à l'heure actuelle aux acteurs locaux d'agir efficacement et de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE, pour la préservation, la gestion et la restauration des zones humides. Le seul projet de « gestion » concernant une zone humide est lié au site Natura 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel pour les marais périphériques de Dol-Châteauneuf.</p>

B Articulation avec d'autres plans et programmes

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique l'identification des objectifs et des moyens qui doivent être mis en œuvre pour les atteindre. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et d'autres programmes/plans existent, dont notamment des rapports de compatibilité et de conformité.

Les schémas ci-après présentent les principaux éléments de cette articulation.



1 - Document qui s'impose au SAGE : le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'action en tenant compte des spécificités du bassin versant (notamment les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est le SDAGE Loire-Bretagne.

Conformément à l'article R. 212-37 du Code de l'Environnement, les objectifs et mesures retenus dans le PAGD du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE 2010-2015. Les orientations stratégiques du SAGE ont été élaborées de manière à venir préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions, en tenant compte des spécificités locales.

> L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est présentée de manière détaillée en ANNEXE 1.

Le SDAGE doit être révisé tous les 6 ans, ce qui pourrait impliquer une révision du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'il est concerné par de nouvelles dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

2 - Les documents que le SAGE doit prendre en compte

> Le programme d'action Directive Nitrates

Le 4ème programme d'action pris en application de la Directive Nitrates sur le Département de l'Ille-et-Vilaine (arrêté préfectoral du 28 juillet 2009) porte sur :

- Les pratiques de fertilisation, avec des conditions particulières concernant le Marais de Dol (périodes d'interdiction d'épandage, cours d'eau éligibles aux bandes enherbées, zone dérogatoire à l'obligation de couverture du sol pendant les périodes présentant un risque de lessivage) ;
- L'obligation de collecte/stockage des effluents d'élevage, et les conditions de stockage de fumiers au champ ;
- L'obligation d'une gestion adaptée des terres ;
- Des mesures spécifiques applicables en Zones d'Excédents Structurels (ZES).

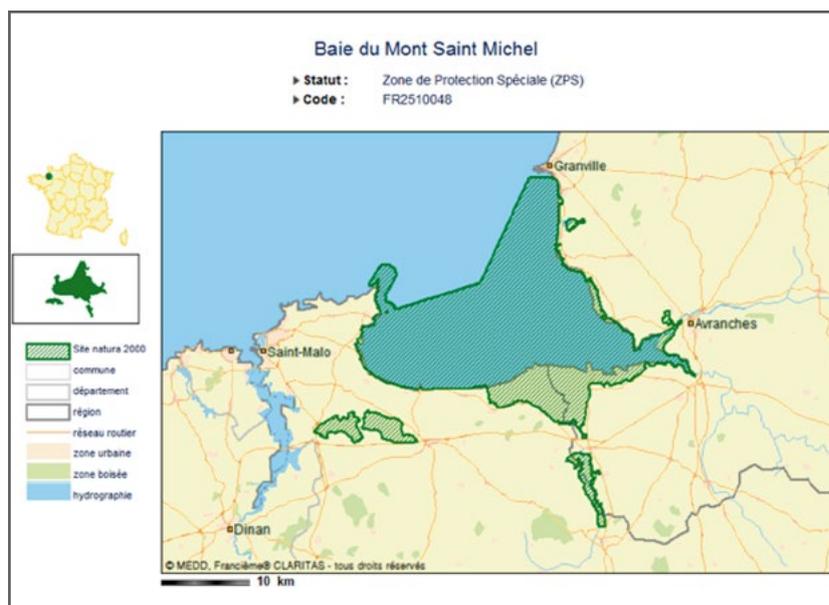
> Le projet de SAGE a pris en considération et a assuré une cohérence entre ses objectifs et ce programme visant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.

> Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, par les opérations de conseil agricole qu'il prévoit, vise notamment à optimiser les pratiques de fertilisation, assurer une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure et engager une réflexion sur l'aménagement parcellaire afin de réduire les fuites à la parcelle.

> Natura 2000

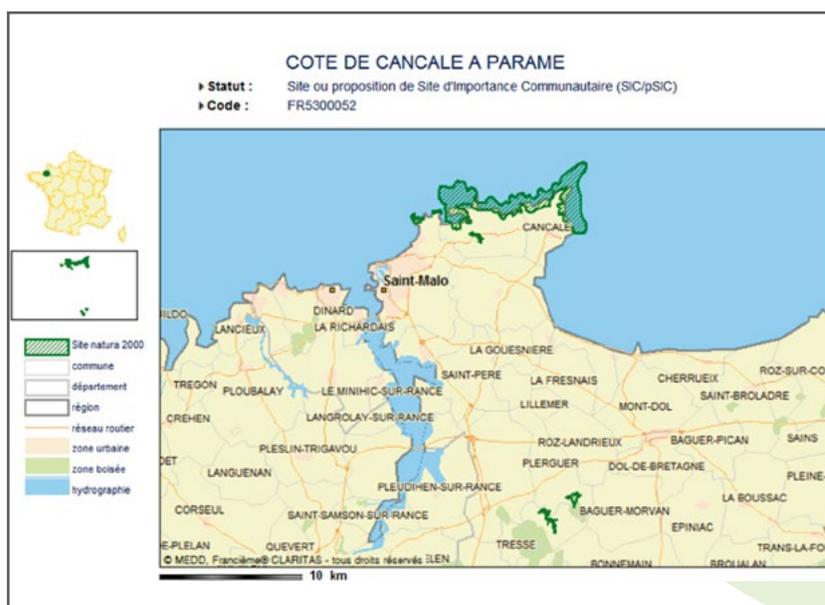
Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est concerné par 2 sites Natura 2000.

- **La Baie du Mont Saint-Michel** concernée par les deux directives : habitats (FR2500077) et oiseaux (FR2510048). La partie du Marais de Dol classé site Natura 2000 n'est concerné que par la directive oiseaux.



Carte 1 : site Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel (Source : MEDD)

- **La côte de Cancale à Paramé et les deux retenues eau potable de Beaufort et Mireloup** classées en Site d'Importance Communautaire (SIC- FR5300052) en application de la directive habitats.



Carte 2 : site Natura 2000 de la côte de Cancale à Paramé (Source : MEDD)

Les mesures du SAGE tiennent compte des objectifs et orientations des sites Natura 2000 situés sur le bassin versant du SAGE.

Sur la zone littorale, les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche « Natura 2000 » et de la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB) du site de la Baie du Mont Saint-Michel (SIC et ZPS).

Ci-après sont présentés pour le site Natura 2000 du Marais de Dol, les principaux enjeux inscrits dans le document d'objectif (DOCOB) et leur cohérence avec les mesures du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Le site de la côte de Cancale à Paramé ne dispose pas de DOCOB au jour de la rédaction des documents du SAGE.

Tableau 1 : Liens entre objectifs des sites Natura 2000 et dispositions du SAGE

Enjeux du site Marais de Dol-Châteauneuf Orientation n°8b du DOCOB	Impact des mesures du SAGE	
> Conserver la diversité des habitats - Zone bocagère à dominante prairiale, - Prés de Graslin, entre prairie et culture, - Zone de labours humides.	+	> Les actions du SAGE en faveur de la préservation et la restauration du bocage favoriseront le maintien de la zone bocagère concernée par le site Natura 2000 ainsi que les échanges par corridors écologiques avec les autres milieux. > Les actions de conseil agricole menées notamment sur le Marais de Dol permettront de préserver les différentes unités paysagères en adaptant les pratiques et systèmes au contexte de chaque exploitation. Dans ce cadre, la possibilité de développer les surfaces de zones humides en herbe sera étudiée.
> Préserver la population de Pie-grièche écorcheur du marais noir	+	> La disparition progressive des surfaces en herbes et des haies peut compromettre le développement de la population de Pie-grièche. Les actions du SAGE visent le développement de ses deux facteurs indispensables à la pérennité de la population.
> Optimiser la gestion hydraulique	+	> Un diagnostic puis un plan de gestion intégrée du Marais de Dol est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Ces actions confortent cette orientation d'action du DOCOB.
> Soutenir la gestion du Marais de Châteauneuf	=	> La gestion du Marais de Châteauneuf étant déjà bien encadrée, aucune action particulière n'est prévue dans les documents du SAGE. Aucune disposition du SAGE ne va à l'encontre de cette orientation du DOCOB.

+	Les actions du SAGE sont bénéfiques pour les enjeux Natura 2000	=	Les actions du SAGE ne vont pas à l'encontre des enjeux Natura 2000	-	Les actions du SAGE vont à l'encontre des enjeux Natura 2000
----------	---	----------	---	----------	--

> Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du Code de l'Environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.

Il a pour objectif de :

- Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
- Permettre de fixer un cadre commun d'action aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,
- Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

> Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement concernant la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau, concoure parfaitement avec les objectifs de ces plans. Il est à souligner que la Commission Locale de l'Eau souhaite vivement la mise en place et le développement de programmes opérationnels sur l'ensemble du territoire, avec notamment des actions de restauration des milieux aquatiques.

> Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs des cours d'eau bretons

Le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde des espèces de grands migrateurs.

Dans les cours d'eau bretons, on dénombre 7 espèces de grands migrateurs, à savoir : saumon, anguille, aloses (grande alose et alose feinte), lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile), truite de mer, mullet porc et flet.

Le PLAGEPOMI est le document de référence en matière de gestion de ces grands migrateurs. Il vise à la préservation, à la protection de ces espèces emblématiques. Pour cela, il détermine, pour une durée de 5 ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

1. les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons,
2. les modalités d'estimation des stocks et de la quantité de poissons migrateurs qui peut être pêchée chaque année ;
3. les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
4. les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
5. les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
6. les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le PLAGEPOMI a été arrêté par le préfet de la Région Bretagne par l'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2013-2017) en date du 12 mars 2013.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs du PLAGEPOMI sont analysées dans le tableau ci-après au regard des dispositions du SAGE, afin d'évaluer la cohérence de ce dernier avec les orientations du PLAGEPOMI.

Tableau 2 : Liens entre le PLAGEPOMI et les dispositions du SAGE

+	Les actions du SAGE sont bénéfiques pour les mesures du PLAGEPOMI	=	Les actions du SAGE ne vont pas à l'encontre des mesures du PLAGEPOMI	-	Les actions du SAGE vont à l'encontre des mesures du PLAGEPOMI
----------	---	----------	---	----------	--

Mesures du PLAGEPOMI		Analyse de la réponse du SAGE	
Les mesures de gestion	Préserver et restaurer les habitats	+	> Les actions menées dans le cadre du programme opérationnel permettront la restauration des milieux aquatiques et donc l'amélioration des sites de reproduction et de croissance des espèces migratrices.
	Restaurer et garantir la libre circulation migratoire	+	> La restauration de la continuité écologique des cours d'eau du territoire est l'un des enjeux importants du SAGE. Les solutions doivent être identifiées au cas par cas en privilégiant si possible l'arasement ou l'effacement. > Aucun ouvrage du territoire n'est identifié comme prioritaire dans l'annexe 7 du PLAGEPOMI.
	Prendre des mesures relatives aux prélèvements	=	> L'état des connaissances sur les prélèvements d'espèces n'est pas suffisant pour identifier des mesures visant leur régulation. Par ailleurs le SAGE n'est pas l'outil adéquat pour la mise en place de ces actions. Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PLAGEPOMI.
	Opérations de repeuplement	=	> Le SAGE n'est pas l'outil adéquat pour la mise en place de ces actions. Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PLAGEPOMI.
	Autres mesures de gestion	+ =	> Les actions du SAGE vont permettre l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux. > Aucune action n'est prévue pour lutter contre les prédatations. Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PLAGEPOMI.
Les mesures d'aide à la décision	Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique	+	> L'une des mesures du SAGE vise notamment à améliorer le suivi biologique des eaux sur le bassin versant. Des actions de suivi de la qualité biologique seront notamment menées afin de mesurer l'efficacité des actions du programme opérationnel.
	Connaître et suivre les pêcheries	=	> Le SAGE n'est pas l'outil adéquat pour la mise en place de ces actions. Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PLAGEPOMI.

Mesures du PLAGEPOMI		Analyse de la réponse du SAGE	
Les mesures d'accompagnement	Mettre en œuvre le plan de gestion	+	<ul style="list-style-type: none"> > Sur l'ensemble des problématiques spécifiques du territoire, il est prévu de mettre en place des groupes de travail pour échanger sur les questions techniques qui se posent. Un tel groupe de travail pourra se former, si besoin, pour échanger sur la mise en œuvre des mesures de gestion en lien avec les espèces visées par le PLAGEPOMI. > Le suivi des actions et notamment des plans de gestion et programmes opérationnels est prévu dans le cadre du tableau de bord du SAGE.
	Communiquer sur les poissons migrateurs	+	<ul style="list-style-type: none"> > Globalement des actions de communication seront menées sur l'ensemble des enjeux du SAGE. Des actions de communication pourront être menées pour expliquer en quoi la restauration de la continuité permet la préservation des populations piscicoles migratrices.
	Veiller à l'articulation avec les autres politiques	+	<ul style="list-style-type: none"> > Le PLAGEPOMI a été pris en considération lors de la rédaction des documents du SAGE. La structure opérationnelle du SAGE restera vigilante sur les recommandations plus spécifiques qui lui seront transmises lors de la mise en œuvre du SAGE.

> Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux limitrophes

Conformément à l'article R. 212-38 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau s'est assurée de la cohérence des objectifs et mesures du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne avec les autres SAGE limitrophes.



Carte 3 : SAGE concernés par l'association Inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel (SBCDol – 2012)

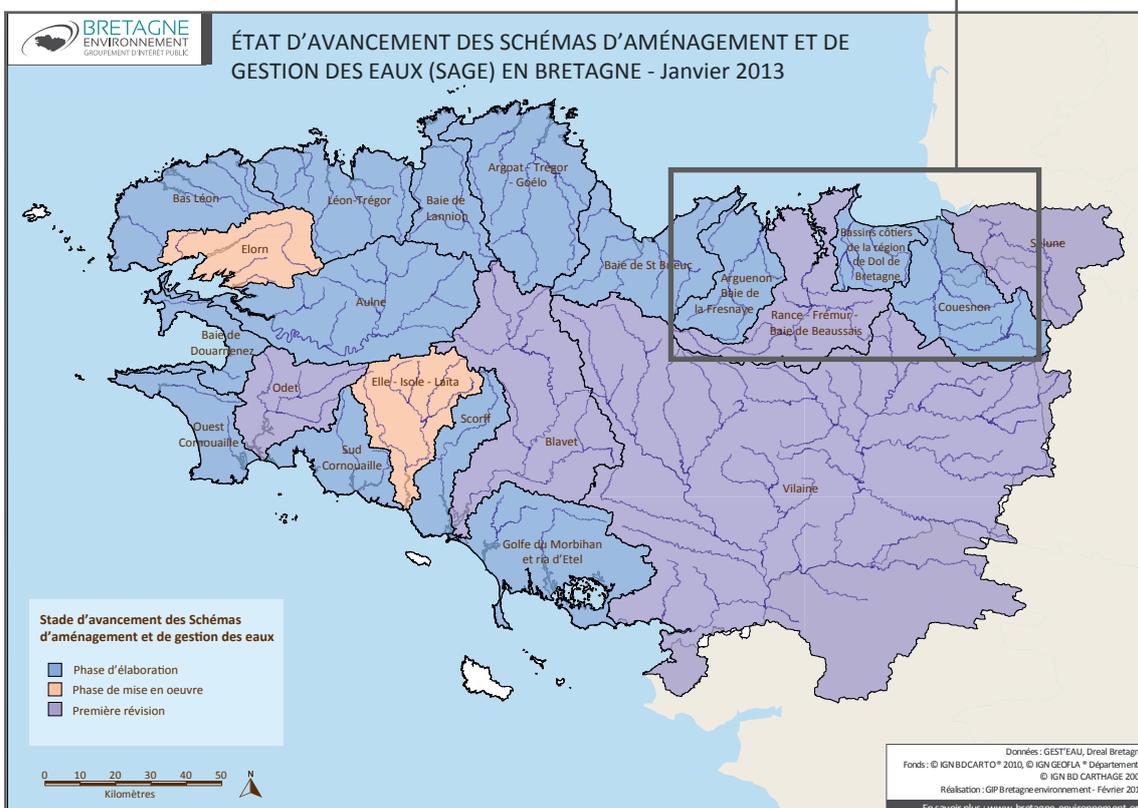
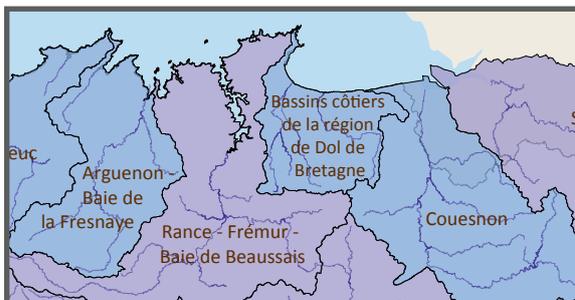
La recherche de cohérence avec les actions des SAGE limitrophes est essentielle à l'échelle de la Baie du Mont Saint-Michel.

En effet, la Baie du Mont Saint-Michel est le milieu récepteur de plusieurs bassins versants concernés par 4 SAGE : le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le SAGE Couesnon, le SAGE de la Sélune et le SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais.

Une association Inter-SAGE a été mise en place le 21 septembre 2012 pour répondre de manière cohérente aux enjeux littoraux à l'échelle des 4 SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les deux SAGE situés à la frontière du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont le SAGE Couesnon (concerné également par l'Inter-SAGE) et le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Lors de l'élaboration des documents du SAGE un regard a été porté sur les dispositions et objectifs proposés par ces deux SAGE. Il n'a été identifié aucune contradiction des objectifs généraux et dispositions associées.



Carte 4 : Avancement des SAGE à la date du 1er janvier 2013 (Bretagne environnement – 2013)

> Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l’approvisionnement d’une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l’ensemble des usagers du département (État des lieux de l’existant et Programme d’actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux).

> Le SAGE contribue notamment à :

- améliorer la qualité des ressources en eau destinées à l'eau potable,
- accentuer et accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE,
- limiter la concurrence entre les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable et ceux destinés à d'autres usages en période d'étiage.

> Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)

En octobre 2014, la Région a approuvé le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), élaboré en concertation avec des collectivités, des associations, mais aussi des socio-professionnels (agriculteurs, forestiers...).

Le SRCE représente le volet régional de la trame verte et bleue et doit en ce sens être élaboré dans chacune des régions françaises. Prévu à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, il constitue un document cadre devant être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE poursuit trois objectifs principaux :

- Identifier la trame verte et bleue régionale ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration de continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'actions stratégiques,
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

> Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

La Région a mis en place un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie qui vise à définir des objectifs et des orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques à l'horizon de 2020 et 2050.

Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de Région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil Régional de Bretagne lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

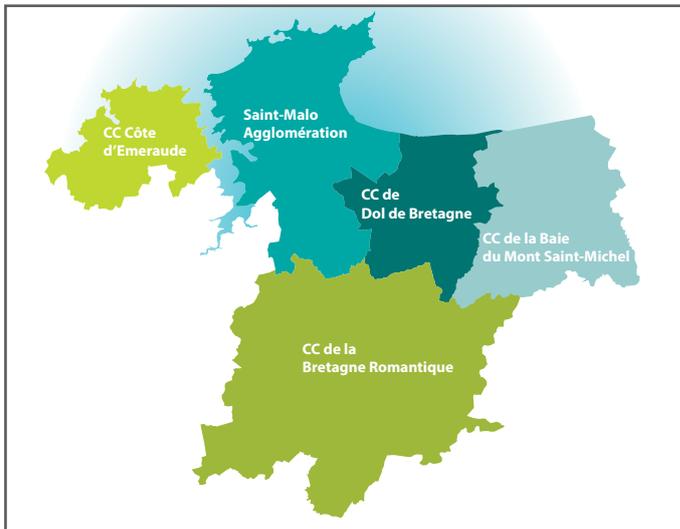
3 - Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

> Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré pour une période de 10 à 20 ans.

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est concerné en totalité par le SCoT du Pays de Saint-Malo.



Carte 5 : Délimitation du SCoT du Pays de Saint-Malo
(Source : Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo)



Carte 6 : Etablissements publics de coopération intercommunale du SAGE
(Source : SBCDol - 2013)

> Ce document devra être compatible ou mis en compatibilité avec le PAGD et le Règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral du SAGE.

> Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols mais ce n'est plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leurs sont applicables. Il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions ou recommandations du PAGD (zones humides inventoriées, bocage à préserver, ...).

> Ces documents devront être compatibles ou mis en compatibilité avec le SCoT du Pays de Saint-Malo. En l'absence de SCoT, les PLU doivent être mis en compatibilité directe avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

> Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

L'élaboration des Schémas Départementaux de Carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières du département de l'Ille-et-Vilaine a été approuvé le 17 janvier 2002.

> Ce document devra être compatible ou mis en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

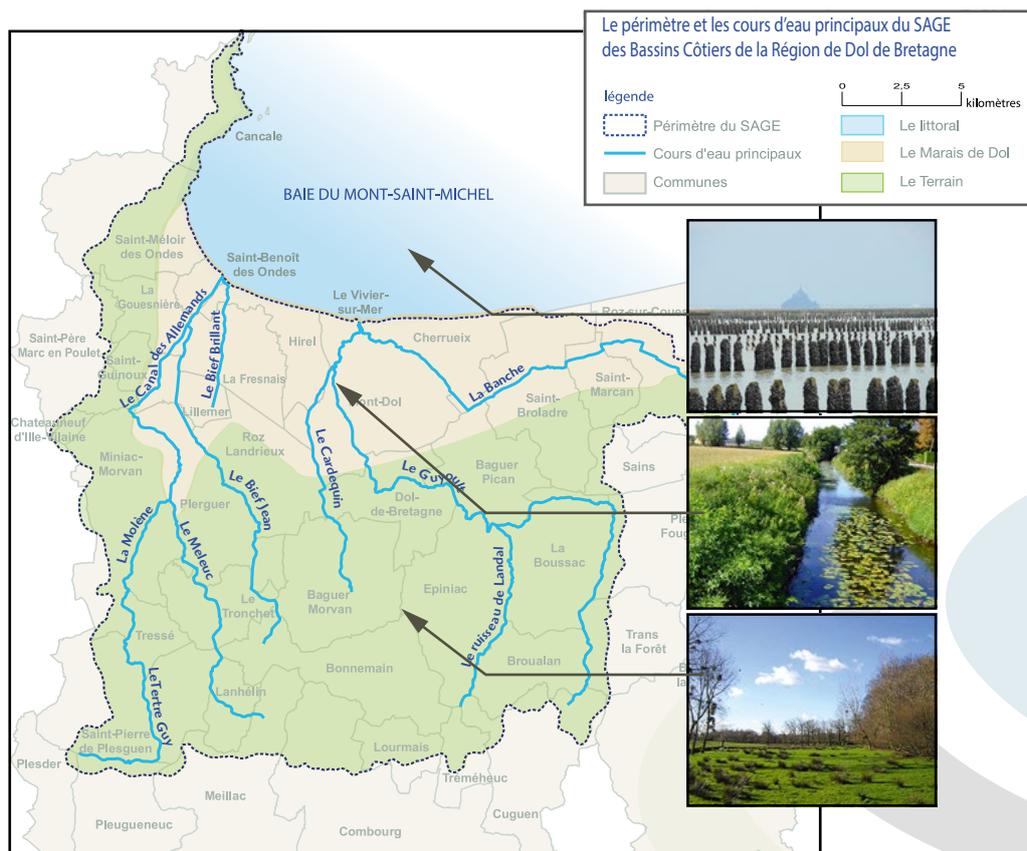
III - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A La ressource en eau

1 - Eaux de surface

> Les unités hydrographiques

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'étend sur une superficie de 451 km². Il peut être subdivisé en plusieurs unités hydrologiques et paysagères : le Terrain et le Marais de Dol et le littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.



Carte 7 : Carte du réseau hydrographique du territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol - 2012)

> **Qualité des eaux superficielles – les teneurs en nitrates**

Sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, la qualité des eaux superficielles, pour le paramètre nitrates est conforme au bon état au sens de la DCE.

Entre 2006 et 2010, aucun dépassement des seuils réglementaires (50 mg/l) n'est à constater (au regard du percentile 90). Tous les points sont donc conformes au bon état avec des concentrations situées principalement entre 10 et 25 mg/l.

> **Qualité des eaux superficielles – les teneurs en Phosphore**

Concernant les teneurs en Phosphore, la qualité des cours d'eau est conforme sur les points situés en amont des bassins versants du Guyoult et du Bief Jean. La station du Guyoult présente une qualité moyenne depuis 2009 (concentrations proches de 0,2 mg/l en 2010).

Depuis 2006, les stations du Canal des Allemands et du Cardequin, situées respectivement sur les communes de La Fresnais et du Vivier-sur-mer dans le Marais de Dol, présentent une qualité variant de moyenne à mauvaise (2010), en lien avec le fonctionnement spécifique du Marais de Dol.

> **Qualité des eaux superficielles – les teneurs en Oxygène dissous**

La situation de la qualité de l'eau est plutôt satisfaisante du point de vue du bilan en Oxygène. Les concentrations en Carbone Organique Dissous présentent des valeurs élevées à mettre plutôt en relation avec l'influence de milieux lents (aval des plans d'eau ou canaux du marais où l'eau est peu renouvelée en été).

> **Qualité des eaux superficielles – les teneurs en produits phytosanitaires**

Les teneurs en produits phytosanitaires sont mesurées au niveau des stations du Guyoult (située sur la commune du Mont-Dol) et du Canal des Allemands (station non suivie en 2013). Aucune donnée n'est donc disponible sur l'amont du bassin versant du territoire du SAGE. Concernant les pesticides classés comme polluants spécifiques de l'état écologique, aucune des deux stations ne présente de dépassement des normes de qualité environnementale.

Concernant les pesticides n'intervenant pas dans les critères de bon état, le Glyphosate et l'AMPA sont les deux molécules présentant des concentrations élevées sur les deux points de suivi. Il est noté également en 2009 des valeurs plus élevées en Métolachlore au niveau du Canal des Allemands.

2 - Eaux souterraines

> **Qualité des eaux souterraines – les teneurs en nitrates**

Les normes de qualité relatives au bon état des eaux souterraines sont définies par la directive du 12 décembre 2006. La norme de bon état pour la teneur en nitrates est fixée à 50 mg/l. Les analyses réalisées au qualitomètre de Saint-Broladre entre le 13 juin 2007 et le 7 décembre 2010 ne témoignent d'aucun dépassement de cette valeur sur la masse d'eau souterraine du Marais de Dol. Les teneurs varient de 32,6 à 44,5 mg/l (juillet 2009).

> **Qualité des eaux souterraines – les teneurs en produits phytosanitaires**

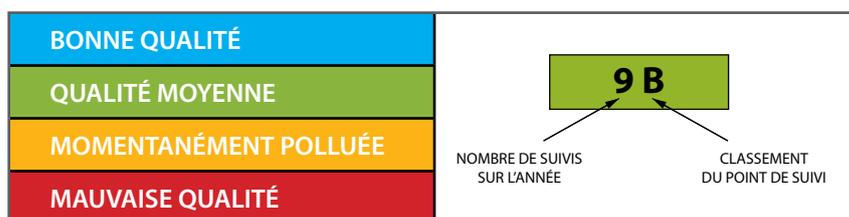
Les normes de qualité relatives au bon état des eaux souterraines sont définies par la directive du 12 décembre 2006. La norme de bon état pour la teneur en nitrates est fixée à 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la somme des substances. Aucun dépassement des limites n'a été relevé sur la masse d'eau souterraine du Marais de Dol.

3 - Eaux littorales

> Qualité des sites de baignade

Actuellement, sur le littoral du territoire du SAGE, 6 points de baignade sont suivis par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La qualité bactériologique des différentes plages apparaît comme satisfaisante (application de la nouvelle directive) avec en 2010 :

- 2 points de baignade en bonne qualité (classement en A),
- 4 plages classées en B (qualité moyenne).

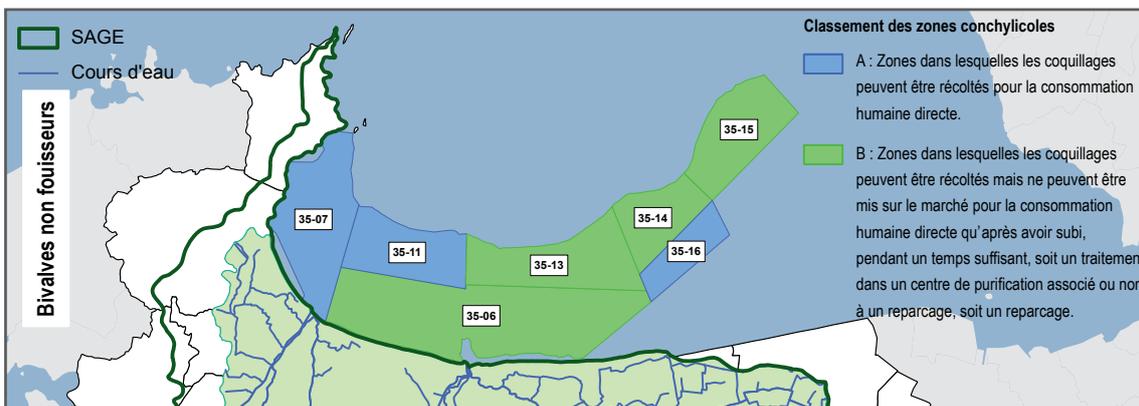


Commune	Point	2007(1)	2008(1)	2009(1)	2010(1)
Cancale	Abri des flots	7A	9B	7A	9B
	Port Briac	7A	9B	7A	8B
	Port Mer	12A	15B	14A	9B
	Port Picain	8C	8B	7B	8B
St-Méloir-des-Ondes	Plage de Porcon	8B	7B	8C	9A
St-Benoît-des-Ondes	L'Epi	8B	7B	7B	8A

(1) A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

> Qualité des zones de production conchylicole

Aucune des zones au large du territoire du SAGE ne présente une qualité microbiologique mauvaise ou très mauvaise. Cependant la plupart des points présentent une tendance vers une dégradation de la qualité du milieu. Aucun des points n'a fait l'objet d'une alerte en 2010.

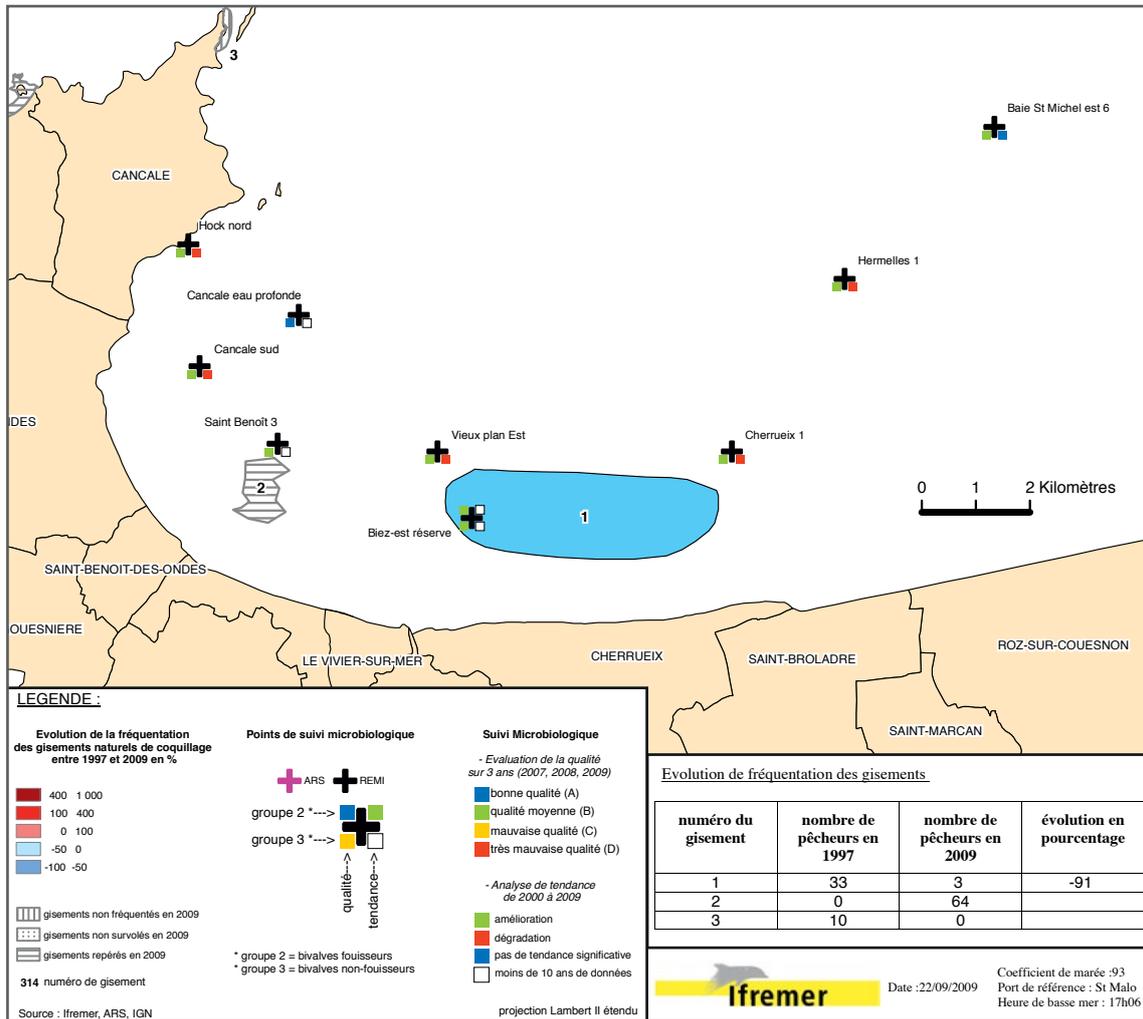


Carte 8 : Classement des zones conchylicoles pour le groupe des bivalves non fousseurs (Source : Ifremer – 2010)

> Qualité des sites de pêche à pied

La carte présentée ci-après localise les gisements de pêche à pied potentiellement impactés par les activités situées sur le territoire du SAGE et présente l'évolution de leur fréquentation entre 1997 et 2009. Parmi les 4 sites concernés par le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (site 1,2,3 + gisement des Hermelles), les seuls gisements significativement fréquentés sont ceux situés au large de Saint-Benoît-des-Ondes et le gisement des Hermelles (au large de Saint-Broladre). Les deux « points de suivi Ifremer » situés à proximité des gisements, font état d'un classement B pour le groupe III (bivalves non fousseurs : moules et huitres). Le point de suivi « Saint-Benoît 3 », situé à proximité du site de gisement encore fréquenté, fait état d'un classement A pour le groupe des bivalves fousseurs (coques et palourdes).

Il est à noter que le classement en B est assez large (de 230 à 4600 E. coli) pour le paramètre Escherichia. Coli. Le risque sanitaire est donc à relativiser selon cette variabilité au sein du classement B et cela particulièrement dans le cas de la pêche à pied où la consommation est directe, sans reparquage et purification.



Carte 9 : Qualité des suivis microbiologiques des sites de pêche à pied (Source : Ifremer – 2009)

B Les milieux aquatiques

1 - Biologie des cours d'eau

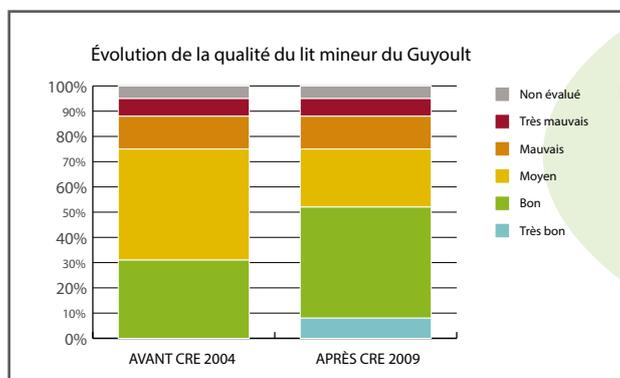
La qualité biologique sur le territoire est variable suivant l'indice et la localisation du point de suivi. Il est noté :

- Une bonne qualité globale du Ruisseau de Landal à Epiniac et du Guilloche à Baguer-Pican pour les invertébrés et diatomées (IBGN et IBD) avec cependant un état moyen de l'indice « poissons rivière » (IPR). Cet indice est basé sur l'analyse des populations de poissons, sensibles à la qualité de l'eau et de l'habitat.
- Un état moyen à médiocre pour l'indice biologique « diatomées » (IBD) pour le Guyoult au Mont-Dol. Cet indice est un indicateur de la qualité des eaux car les diatomées (algues) sont notamment sensibles aux fortes teneurs en matière organique et en Phosphore.
- Le Bief Jean à Plerguer présente un état médiocre en 2009 du paramètre IPR et une dégradation de qualité entre 2008 et 2009 de l'IBGN. Ce dernier indice témoigne notamment de la qualité et de la diversité des habitats.

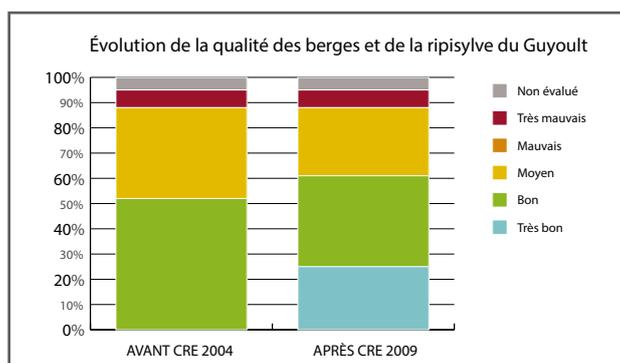
2 - Hydromorphologie

La connaissance de la qualité hydromorphologique des cours d'eau n'est pas homogène sur le territoire du SAGE. En effet, seul le Guyoult a fait l'objet de deux Contrats Restauration Entretien (CRE). L'état de dégradation évalué entre 2004 et 2009 sur le Guyoult est variable suivant le compartiment observé à savoir (source : Bilan 2004-2009 du CRE) :

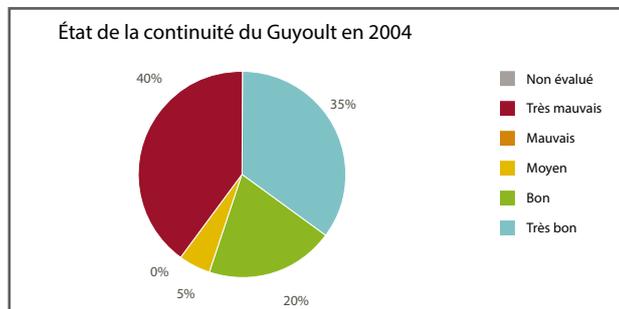
- **Lit mineur** : sa qualité en 2004 est assez fortement dégradée avec plus de 70% du linéaire en état moyen à médiocre. D'après les résultats, les travaux liés aux CRE ont permis une amélioration de 20% (bonne qualité + très bonne qualité) du linéaire étudié lors de l'étude préalable de 2004.



- **Les berges et la ripisylve** : leur qualité en 2004 est évaluée dans 50% des cas comme bonne. D'après les résultats, les travaux liés au CRE ont permis une amélioration proche de 10% (bonne qualité + très bonne qualité) du linéaire étudié lors de l'étude préalable de 2004. De plus, 25% du linéaire sont passés dans la classe « très bonne qualité » après travaux.



- **La continuité** : en 2004 plus de la moitié des linéaires de cours d'eau du Guyoult a été identifiée en bon état du point de vue de la continuité. La création de seuil piscicole sur le Guilloche a permis la restauration de la continuité écologique du cours d'eau sur 6,4 km. On note cependant une dégradation très forte pour ce paramètre sur près de 40% de linéaire de cours d'eau.



3 - Continuité

Les données concernant les obstacles à la continuité écologique, disponibles à ce jour, ne sont pas exhaustives. Il s'avère que certains ouvrages hydrauliques ne sont pas recensés dans les études. Par ailleurs, peu de données sont disponibles concernant la hauteur de chute des ouvrages. Il en résulte qu'en l'état actuel des connaissances, le calcul d'un taux d'étagement sur les cours d'eau ne peut pas être envisagé de manière précise.

Une étude menée par l'ONEMA sur le taux d'étagement des cours d'eau sur le bassin Loire-Bretagne estime la valeur théorique de taux d'étagement des masses d'eau du territoire. Pour les masses d'eau hors marais le taux d'étagement des cours d'eau est estimé à moins de 25%.

Le taux d'étagement des cours d'eau du Marais de Dol est de 100%. Compte tenu de la caractéristique particulière du Marais de Dol, notamment de sa pente négative et du rôle des ouvrages présents (défense contre la mer, gestion du marais pour limiter les inondations), il n'est pas pertinent de se fixer un taux d'étagement sur les cours d'eau qui le composent.

4 - Zones humides

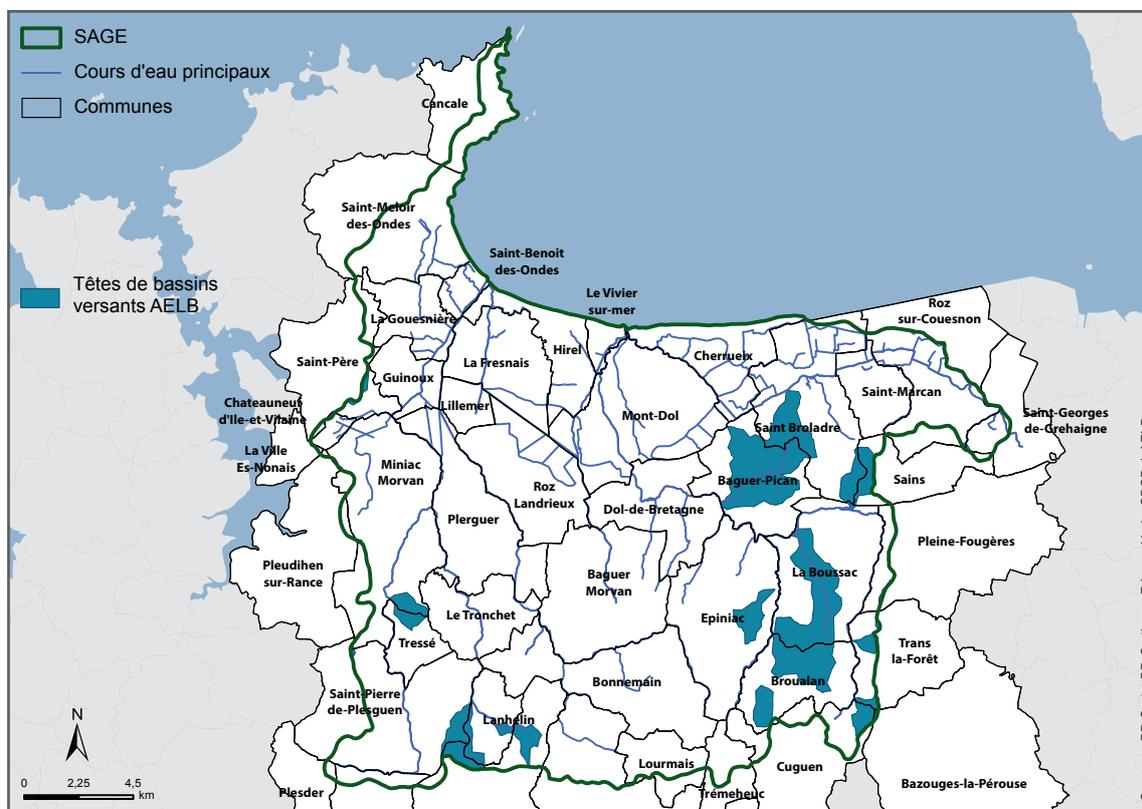
Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été effectué à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, dans le cadre de l'État des lieux du SAGE. Il a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 octobre 2009.

Ce travail a permis de localiser les zones humides et d'identifier leur typologie (type de végétation et usages). Plus de 6167,2 hectares de zones humides ont ainsi été recensés, ce qui représente environ 13,6% de la surface totale du territoire du SAGE.

Toutefois, depuis la réalisation du cahier des charges de l'inventaire en 2007, la réglementation a évolué avec notamment une définition et des critères d'identification des zones humides précisés par l'arrêté de 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. L'inventaire réalisé sur le territoire du SAGE est donc une base de travail mais il n'est pas exhaustif. Cet inventaire est purement informatif et n'a pas de valeur juridique.

5 - Têtes de bassins

Les têtes de bassins versants font l'objet d'une proposition de critères de définition par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. La carte suivante illustre ces critères de définition transposés à l'échelle du territoire. La définition, l'identification et la caractérisation des têtes de bassins versants restent à mettre en œuvre à l'échelle du territoire du SAGE.



Carte 10 : Localisation des têtes de bassins selon la définition du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015
(Source : AELB – 2013)

C La biodiversité et les espaces naturels remarquables

1 - Natura 2000

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est concerné par 2 sites Natura 2000.

- La Baie du Mont Saint-Michel, concernée par deux directives : habitats (FR2500077) et oiseaux (FR2510048). Le Marais de Dol classé site Natura 2000 n'est concerné que par la directive oiseaux.
- La côte de Cancale à Paramé et les deux retenues eau potable de Beaufort et Mireloup, classées en Site d'Importance Communautaire (SIC- FR5300052) en application de la directive habitats.

2 - Espèces invasives

Peu de données sont disponibles sur le territoire du SAGE concernant les espèces invasives. Aucune donnée ne recense précisément les espèces invasives, leur localisation, leur importance et les actions menées pour lutter contre leur développement. Il est cependant noté la présence d'espèces végétales telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya sur les berges de certains cours d'eau, et animales telles que le ragondin.

D Le paysage et le contexte socio-économique

1 - Occupation des sols – Paysage

> Le « Terrain » ou arrière pays

Cette unité paysagère de 33 300 ha se distingue de l'ensemble du territoire par une rupture de pente nette. On distingue plusieurs sous-ensembles : les coteaux de Saint-Broladre, la dépression de Pleine Fougères, le sud du Terrain et le Massif Malouin.

Les cours d'eau de cette unité paysagère sillonnent un paysage rural vallonné au maillage bocager plus ou moins dense. Ces cours d'eau sont notamment d'est en ouest : le Guyoult et son affluent le Ruisseau du Landal, le canal du Cardequin et le Bief Jean, le Meleuc et son affluent la Molène.



Le Massif Malouin

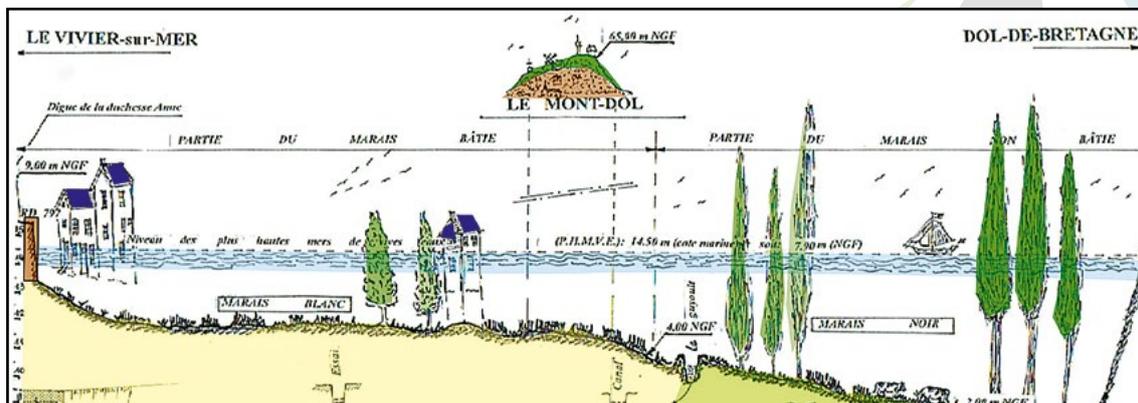
Le Sud du Terrain

Les coteaux de Saint-Broladre

La dépression de Pleine-Fougères

> Le Marais de Dol

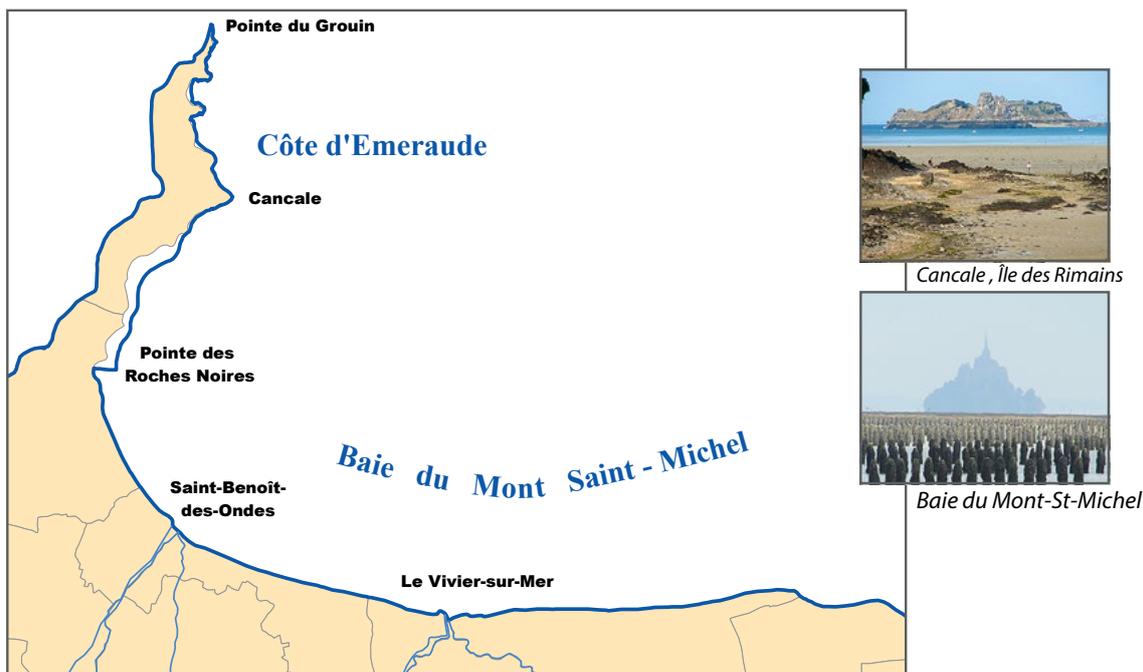
Le Marais de Dol couvre environ 12 000 hectares. Cette zone est le résultat d'un colmatage par des sables et des vases de toute la bordure sud-ouest de la Baie du Mont Saint-Michel. Le Marais de Dol est un espace gagné sur la mer grâce à la Digue de la Duchesse Anne. Le territoire du Marais de Dol est structuré et géré par un vaste réseau hydrologique, maillage de canaux, de biefs et de fossés, qui permettent de gérer les niveaux d'eau du marais au profit de l'implantation des habitations et du maintien de l'activité agricole. Cette gestion est assurée par l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol. Cet espace offre un paysage de plaine très aéré. L'une de ses particularités est qu'il présente une légère pente inversée (dirigée vers l'intérieur) par rapport au trait de côte. On y distingue deux grands sous-ensembles : le marais blanc et le marais noir (comprenant le Marais de Châteauneuf).



Coupe schématique du Marais de Dol (Source : Association syndicale des Dignes et Marais de Dol)

> La façade littorale

Le littoral, dont la façade s'étire depuis la Pointe du Grouin sur la commune de Cancale au site de la Chapelle Sainte-Anne sur la commune de Saint-Broladre, est marqué par deux ensembles paysagers distincts : la Côte d'Emeraude et la Baie du Mont Saint-Michel. La baie est caractérisée par un vaste estran reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique ainsi que pour la qualité et la notoriété des produits issus de l'activité conchylicole.



Carte 11 : Façade littorale du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (Source : SBCDol - État des lieux - 2009).

2 - Population

Sur le territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, les données INSEE concernant les populations légales millésimées 2007 (entrant en vigueur le 1er janvier 2010), permettent d'estimer cette population à 41429 habitants. Cela représente une densité d'environ 100 habitants/km², chiffre en dessous de la densité moyenne départementale qui s'élève à 128 habitants/km².

En ce qui concerne la répartition de la population, on note une attractivité du Pays Malouin, de Dol-de-Bretagne et des communes situées le long de l'axe routier Rennes-Saint-Malo. En revanche, à l'est du territoire, la densité de population est assez faible. On y retrouve de nombreuses communes rurales dont la densité de population est inférieure à 50 habitants/km².

3 - Activités agricoles

L'agriculture est identifiée comme l'un des piliers économiques du territoire. Sur le territoire des communautés de communes de la Baie du Mont Saint-Michel et du Pays de Dol-de-Bretagne, le secteur agricole représente le second secteur d'emploi.

On remarque une production agricole caractéristique à chaque territoire :

- Les territoires situés à proximité du littoral ont des productions en lien avec la mer : la production légumière favorisée par les conditions climatiques douces et peu gélives, les agneaux de prés-salés sur les herbus de la baie,
- Les exploitations situées dans les terres (Terrain) se sont tournées vers d'autres productions : la polyculture élevage,
- Le territoire du Marais de Dol, de par sa topographie constante et la nature de ses sols, est plus propice aux cultures céréalières.

4 - Activités industrielles

Le tissu industriel, en faible nombre sur le territoire du SAGE, est dominé par l'agro-alimentaire qui cohabite avec d'autres types d'industries tels que le traitement de surface, la chimie ou le traitement des matériaux. Des efforts importants ont été faits sur le traitement des effluents industriels.

5 - Activités professionnelles du littoral

> La conchyliculture

D'après l'étude socio-économique de la conchyliculture en Bretagne Nord réalisée en 2005, l'ensemble de l'activité conchylicole du secteur de Cancale et de la Baie du Mont Saint-Michel regroupe 125 établissements et concerne plus de 555 emplois directs. La conchyliculture dégageait un chiffre d'affaire global de 43,3 millions d'euros (source : SRC Bretagne nord).

En 2005, on relève une production annuelle de 5813 tonnes d'huîtres creuses et de 1310 tonnes d'huîtres plates. En 2006, on note 566 concessions attribuées à 117 concessionnaires, exploitant 340 hectares de terrains découvrant (huîtres creuses) et 946 hectares de concessions dans le domaine subtidal (huîtres plates) (source : DDAM, 2006).

En 2006, on compte 250 km de lignes de bouchots réparties entre 415 concessions attribuées à 107 concessionnaires. Avec une moyenne d'environ 10 000 tonnes par an, la production de moules de la baie représente 15 % de la production française. Concernant la moule de bouchot, la baie est la première zone sur le plan national et représente 25% de la production (source : DDAM 2006). La qualité des produits mytilicoles est reconnue depuis juin 2006 puisque la moule de bouchot de la Baie du Mont Saint-Michel bénéficie de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

> La pêche professionnelle maritime

Les activités de pêche sont très présentes sur l'ensemble du Golfe normano-breton et ponctuellement en Baie du Mont Saint-Michel selon la période et l'espèce pêchée. Dans la Baie du Mont Saint-Michel, on retrouve 2 ports occupant chacun une extrémité : Granville, côté Basse-Normandie et Cancale, côté Bretagne. Ces 2 ports de pêche représentent aujourd'hui l'essentiel de la flottille de pêche professionnelle artisanale en baie.

La pêche professionnelle sur le Pays de Saint-Malo se compose de 70 navires, localisés sur les communes de Saint-Malo, Dinard et Cancale. L'évolution du nombre de pêcheurs et les tonnages pêchés sont relativement stables.

Les différents types de pêche embarquée professionnelle sont essentiellement : le chalutage côtier, la ligne à la main et le caseyage. Parmi les produits pêchés, on retrouve notamment les coquilles Saint Jacques, les bulots, les araignées, les homards, les bivalves (amandes, vénus, praires...), les rougets, les

seiches, les calamars et les soles. On notera également la pratique de la pêche à la civelle au niveau de l'exutoire de Saint-Benoît-des-Ondes (2 licences professionnelles accordées).

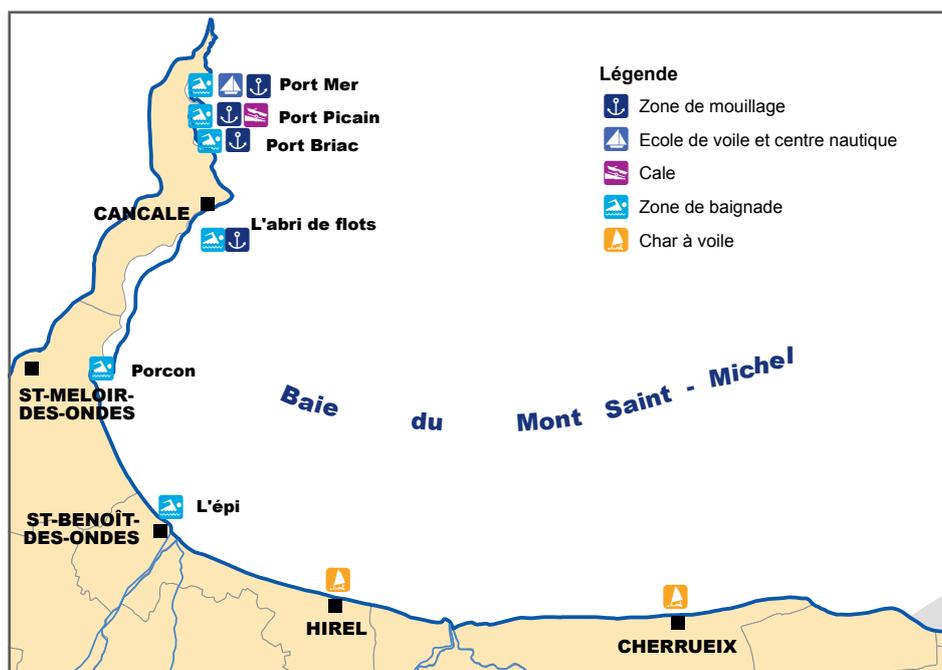
> La pêche professionnelle à pied

Sur le Pays de Saint-Malo, on répertorie 30 pêcheurs à pied professionnels (donnée État des lieux du SAGE – 2010). Cette activité professionnelle ancestrale perdure tant bien que mal. Le nombre de pêcheurs professionnels a baissé au cours des dernières décennies et beaucoup d'entre eux approchent l'âge de la retraite. Toutefois, depuis quelques années on note que leur nombre s'est stabilisé.

Parmi les produits coquilliers pêchés en Baie du Mont Saint-Michel, on retrouve : les palourdes, les moules, les huîtres, les poissons (pêcheries), les crevettes... Les tonnages pêchés sont stables depuis quelques années.

6- Activités de loisirs

> Les activités nautiques du littoral



Carte 12 : Activités nautiques du littoral du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (Source : SBCDol – État des lieux - 2009)

Sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, la façade littorale de la côte d'Émeraude à Cancale est très prisée par les amateurs de planche à voile, de canoë-kayak, d'aviron et plus généralement de voile. La pratique de la plaisance est en pleine croissance et l'attrait de la baie et des îles Chausey (situées à 12 miles de Cancale) est important. Toutes les anses de Cancale sont des sites de mouillage pour les plaisanciers. On recense 520 corps morts répartis sur 4 sites : Port-Mer, Port-Picain, Port-Briac, l'Abri des flots. Le nombre de corps morts est insuffisant pour répondre aux très nombreuses demandes. La mise à l'eau des bateaux est possible depuis la cale située à Port-Picain ou bien à partir des plages à l'aide d'un véhicule adapté. Le site de Port-Picain est très fréquenté par les plaisanciers.

Des sites de baignade sont également présents sur les communes de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Benoît-des-Ondes.

> La pêche à pied de loisir

La pêche à pied est pratiquée sur l'ensemble de la Baie du Mont Saint-Michel. Toutefois, certains secteurs sont plus prisés que d'autres, avec notamment pour la partie bretonne de la baie :

- Le nord des parcs ostréicoles de Cancale,
- L'estran au niveau de Saint-Benoît-des-Ondes,
- Le massif des Hermelles, au niveau des communes de Cherrueix et Saint-Broladre, est très fréquenté lors des grandes marées et où l'on peut dénombrer plusieurs centaines de pêcheurs à pied amateurs. Ce site unique en Europe, également appelé « crassiers », s'étend sur 100 hectares. La pêche à pied sur ce massif est considérée comme une activité traditionnelle, toutefois cet usage nécessite quelques précautions pour éviter la dégradation de ce site remarquable pour sa richesse biologique.

La pêche à pied en Baie du Mont Saint-Michel est pratiquée de façon essentiellement saisonnière, à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre.

> La pêche en eau douce

L'activité de pêche s'effectue principalement sur le cours d'eau du Guyoult dans sa partie amont, classée en catégorie 1. Sur les bassins versants du Bief Jean et du Canal des Allemands, la valeur halieutique est moins importante.

Les principales espèces recherchées sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont :

- la truite sur les cours d'eau classés en catégorie 1 (amont du Guyoult, du Meleuc et du Tertre Guy),
- le brochet, sur les cours d'eau classés en catégorie 2 (l'aval du Guyoult, l'ensemble du Marais de Dol, le Bief Jean, l'aval du Tertre Guy et du Meleuc),
- l'anguille, sur l'ensemble des cours d'eau.

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont une zone privilégiée pour l'accueil de l'anguille. Celle-ci est par ailleurs identifiée comme espèce migratrice cible sur l'ensemble des masses d'eau du territoire par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Par ailleurs, pour respecter le contexte réglementaire européen et national visant la reconstitution du stock d'anguilles, la France a mis en place un plan de gestion de l'anguille là où l'aval des petits cours d'eau côtiers a été classé en zone prioritaire.

> La chasse

Selon la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, les $\frac{3}{4}$ du territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont chassés. Une enquête menée par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine en 2001 avait recensé environ 2000 chasseurs réguliers sur le secteur. Ce bilan n'inclut pas les chasseurs occasionnels.

La chasse au gibier d'eau est une activité traditionnelle en Baie du Mont Saint-Michel. La baie est site d'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, environ 55 000 limicoles et 15 000 anatidés y viennent chaque année.

Il est à noter que sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'implique activement et financièrement depuis plus de 25 ans pour le maintien et la réhabilitation de milieux favorables à la faune sauvage sur le site du Marais de Châteauneuf ainsi que sur le Domaine Public Maritime de la Baie du Mont Saint-Michel. Le fonctionnement écologique de la Baie du Mont Saint-Michel est, pour de nombreuses espèces (anatidés, limicoles notamment) en lien avec la bonne fonctionnalité des marais arrière-littoraux.

E La santé et la sécurité humaine

1 - L'alimentation en eau potable

En 2008, plus de 80% des eaux distribuées sur le territoire du SAGE proviennent de ressources en eau qui lui sont propres, soit plus de 5,5 millions de m³ d'eau produits sur le territoire. L'ensemble de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable provient des eaux superficielles. Les recherches menées dans le cadre Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) n'ont révélé aucune ressource en eau souterraine exploitable pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE. La préservation de la ressource en eau, de façon qualitative et quantitative, est un enjeu prioritaire sur le territoire, compte-tenu du peu de ressources disponibles au regard des besoins, particulièrement en période d'étiage et lors des fortes fréquentations touristiques.

2 - Risque de rupture de barrage

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 « relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement », impose un classement des barrages. Le classement est compris entre A et D (A étant les ouvrages les plus importants).

Deux ouvrages sont concernés sur le territoire du SAGE. Il s'agit du barrage de Beaufort (classé B) ainsi que celui de Mireloup (classé A). Des prescriptions ainsi que des règles relatives à l'exploitation et à la surveillance de ces barrages sont fixées par l'arrêté du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Des études ont été menées, notamment sur la retenue de Beaufort, pour répondre à cet objectif de réduction des risques de rupture.

3 - Inondations-submersions marines

La gestion du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine est réalisée à l'aide de différents outils d'information de prévention, d'occupation des sols, de surveillance et d'alerte.

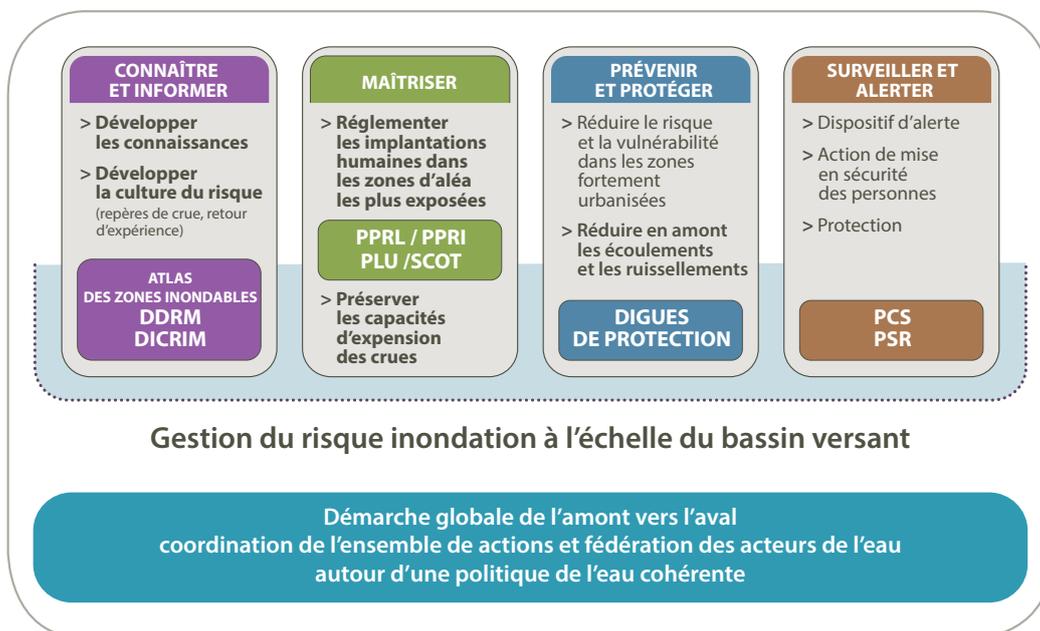


Figure 9 : L'approche de la gestion du risque inondation, SCE 2011

Le territoire du SAGE est soumis à deux risques : le risque inondation par débordement des cours d'eau et le risque inondation par submersion marine. Sur le territoire, 22 communes sont soumises au risque inondation et/ou submersion marine.

Les outils visant à minimiser les risques d'inondation (submersion marine, débordement des cours d'eau), ainsi que la « culture du risque inondation » de manière générale sont en place sur le territoire. Parallèlement à l'élaboration du présent SAGE, un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) est en cours de réalisation sur le Marais de Dol.

Par ailleurs, ce secteur est aussi l'un des territoires prioritaires pour la gestion du risque inondation (TRI) identifié dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation, pour le risque submersion marine.

IV - LES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE ET LES CHOIX STRATÉGIQUES DE LA CLE

A Les grandes tendances d'évolution en l'absence de SAGE

1 - Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les actions menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ne relèvent pas uniquement de la structure porteuse du SAGE mais reposent sur des maîtrises d'ouvrage multiples en charge de missions d'animation, de communication, d'études et de travaux. En l'absence de SAGE, la coordination et la cohérence de ces actions ne pourront être assurées.

Lors de l'élaboration des documents du SAGE, il est à noter une absence de structure à même de porter des actions opérationnelles de manière globale et cohérente sur les milieux aquatiques à l'échelle du territoire du SAGE.

2 - Microbiologie et micropolluants

La qualité des eaux littorales marque une tendance à la dégradation variable selon les secteurs. Les évolutions les plus défavorables sont situées au « Hock Nord » au large de Cancale, au « Vieux plan Est » et au « Biez Est réserve » au large du Vivier-sur-Mer.

Des actions permettant de surveiller et de maîtriser les rejets polluants sont en cours :

- Les profils de baignade, obligatoires sur les plages (cela ne concerne pas toutes les communes du littoral du SAGE),
- Les diagnostics liés à l'assainissement non collectif,
- De gros travaux sur les performances des assainissements.

En revanche, on note encore :

- Un manque de connaissance sur l'état des réseaux d'assainissement et le nombre de mauvais branchements, conduisant à une faible part de travaux pourtant essentiels au regard de l'enjeu (réduction des apports directs des eaux usées aux milieux côtiers).
- Un manque de connaissance des points noirs de rejets, ainsi qu'un manque de moyens financiers au niveau des collectivités et des particuliers pour réaliser les travaux nécessaires afin de diminuer les rejets polluants qui risquent de compromettre l'amélioration de la qualité des eaux attendue (en termes bactériologiques).

On peut donc s'attendre (malgré les efforts entrepris par les collectivités) à ce que la qualité bactériologique des eaux n'atteigne pas les ambitions attendues par la profession conchylicole, soit un classement en A de l'ensemble des zones conchylicoles.

3 - Gestion hydraulique du Marais de Dol

La gestion actuelle du Marais de Dol est définie par l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol en réponse aux attentes des propriétaires qui la composent. En l'absence de SAGE et des actions opérationnelles associées sur le Marais de Dol, les milieux aquatiques et la qualité de la ressource en eau risquent d'être insuffisamment conciliés avec les besoins et les usages, ayant pour conséquence notamment le non-respect du bon potentiel écologique.

4 - Gestion de la ressource en période d'étiage

Les tendances montrent que les besoins en ressources en eau sont en augmentation en lien notamment avec la croissance de la population sur le territoire du SAGE.

L'exploitation de la ressource en eau potable est limitée aux eaux superficielles. Cette exploitation est souvent délicate en période d'étiage dans la mesure où les contraintes sont nombreuses : besoins importants couplés à des périodes de déficits hydriques impliquant une difficulté de respecter les débits réservés à la sortie des ouvrages.

En l'absence de mise en œuvre des actions du SAGE, il y a un risque de non-respect des valeurs réglementaires de restitution des débits à l'aval des ouvrages et de ce fait une dégradation des milieux aquatiques pouvant induire la mortalité d'espèces aquatiques.

5 - Inondation et submersion marine

Les actions de conscience et de culture du risque inondation sont déjà bien en place sur le territoire du SAGE. En l'absence de mise en œuvre des mesures du SAGE, la tendance sur cet aspect serait donc positive avec seulement un manque de coordination et de cohérences des actions menées en ce sens sur le territoire du SAGE.

En revanche, les actions visant la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que la préservation et la restauration des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassins) sont insuffisamment développées, ce qui peut augmenter les risques des petits phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau.

6 - Nutriments et bilan en oxygène

En l'absence de mise en œuvre des actions du SAGE, la dégradation de la qualité des eaux devrait être limitée grâce notamment à l'amélioration des pratiques agricoles et des performances de traitements. Cependant l'atteinte du bon état ou bon potentiel ne pourrait être assurée pour les points de suivi déclassés et la non dégradation de la qualité des eaux ne pourrait être assurée.

7 - Phytosanitaires

Le plan Ecophyto 2018 fixe des objectifs ambitieux de réduction des usages des phytosanitaires, notamment via des évolutions des systèmes agricoles (objectifs de 20% de la SAU en Agriculture Biologique à l'horizon 2020). La tendance serait donc à l'amélioration.

On note une prise de conscience des collectivités qui ont mis en place des plans de désherbage, mais cette démarche ne touche pas encore toutes les communes du SAGE et le « zéro herbicide » n'est pas encore acquis. En l'absence de SAGE, la réduction de l'usage des phytosanitaires par les collectivités et les particuliers serait plus limitée.

L'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers agricoles pourrait diminuer légèrement, mais les doses utilisées sont déjà probablement minimisées au vu des coûts de ces produits. En revanche, la multiplicité des molécules utilisées est loin de diminuer et risque de rendre encore plus complexe l'analyse de la qualité des eaux à l'avenir.

8 - Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau

L'absence de maîtrise d'ouvrage pour le portage de contrats territoriaux sur les milieux aquatiques est un frein majeur à l'amélioration de la connaissance sur l'état hydromorphologique des cours d'eau et la mise en place de travaux de restauration.

En conséquence, bien que la réglementation limite les risques de dégradation, il n'est pas attendu d'amélioration significative de la qualité biologique des cours d'eau, pouvant ainsi compromettre l'atteinte du bon état selon la DCE.

9 - Zones humides

En l'absence de SAGE, la dégradation des zones humides sera limitée pour les projets soumis à autorisation et déclaration (procédure réglementaire), mais cela ne permettra pas d'assurer une cohérence de préservation et de gestion des zones humides à l'échelle des bassins versants. En-dessous des seuils de déclaration, les dégradations de zones humides ne seront pas nécessairement connues.

Aucun niveau de priorité ni aucune orientation de gestion ne permet à l'heure actuelle aux acteurs locaux d'agir efficacement et de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE, pour la préservation, la gestion ou la restauration des zones humides.

B Les choix stratégiques de la CLE

A la fin de la phase des « scénarios alternatifs », des choix ont dû être faits par la Commission Locale de l'Eau pour certains enjeux. L'explication des différents choix effectués pour la construction de la Stratégie à partir des scénarios proposés, est identifiée pour les enjeux considérés dans les tableaux ci-après.

Le choix de ces scénarios a été réalisé en prenant en compte :

- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE ;
- la faisabilité technique et économique des solutions ;
- les effets sur l'environnement.

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU « Microbiologie et micropolluants »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
Scénario 1 Ambition maximale – Actions sur l'ensemble des pressions du territoire	=> Actions sont menées pour l'ensemble des pressions. => Principe de solidarité amont-aval et d'usages, les efforts sont menés par tous.	=> Le principal inconvénient est le coût engendré par un tel scénario. Certaines mesures présentent par ailleurs un ratio coût/ efficacité défavorable.
Scénario 2 Approche géographique – Actions sur des zones jugées prioritaires	=> Réduction des coûts à l'échelle du bassin versant en partant du principe de proximité de la source de pollution par rapport à la baie. => Concentration des efforts sur un secteur facilite la mise en place des actions.	=> Le bilan économique pour les communes du littoral reste le même. Pas de principe de solidarité amont-aval. => Risque d'omettre des pressions significatives en amont des communes littorales.
Scénario 3 Approche thématique – Priorisation des actions suivant le rapport coût - efficacité	=> Réduction des coûts à l'échelle du bassin versant et des communes littorales en partant du principe coût/ efficacité. => Concentration des efforts sur des postes spécifiques ce qui facilite la mise en place des actions.	=> Pas de principe de solidarité entre les usages et sources de pression. => Risque d'omettre des pressions localement significatives.
Choix du scénario pour la Stratégie Le choix de la Stratégie s'est orienté vers le scénario 2. Dans un premier temps, les actions pour la réduction des pollutions en microbiologie et micropolluants seront menées en bordure littorale. Les éléments de connaissance sur l'origine des sources de pollution et les profils conchylicoles permettront d'affiner la Stratégie de manière efficace.		

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU « Nutriments bilan en oxygène »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
Scénario 1 Ambition maximale – Actions sur l'ensemble des pressions du territoire	=> Solidarité amont-aval et entre usages. => Amélioration de la qualité des eaux au-delà du bon état ou du bon potentiel.	=> La principale limite est le coût engendré par un tel scénario, avec un rapport coût/efficacité pas forcément optimal.
Scénario 2 Approche géographique – Actions sur des zones jugées prioritaires	=> Réduction des coûts à l'échelle du territoire du SAGE. => Concentration des efforts sur des bassins versants, ce qui facilite la mise en place des actions.	=> Amélioration de la qualité des eaux moins importante et rapide sur les autres bassins versants que dans le cas du scénario 1.
Scénario 3 Approche thématique – Priorisation des actions suivant le rapport coût - efficacité	=> Réduction des coûts à l'échelle du territoire du SAGE. => Concentration des efforts sur des thématiques spécifiques, ce qui facilite la mise en place des actions.	=> Amélioration de la qualité des eaux moins importante sur d'autres paramètres physico-chimiques tels que les nitrates.
Choix du scénario pour la Stratégie La Commission Locale de l'Eau oriente son choix vers le scénario 3 : agir sur les thématiques les plus contributives des paramètres déclassés sur le territoire du SAGE. Ces actions permettront l'amélioration de l'ensemble des paramètres physico-chimiques même si elles ont pour objectif d'atteindre le bon état pour les paramètres déclassés.		

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU « Biologie, Hydromorphologie et continuité des cours d'eau »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
Scénario 1 Ambition maximale – Actions sur l'ensemble des cours d'eau	=> Amélioration de la qualité morphologique et biologique sur l'ensemble des cours d'eau.	=> Coût des mesures et moyens humains importants.
Scénario 2 Approche géographique – Actions sur les cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de contrat	=> Réduction des coûts à l'échelle du bassin versant. => Concentration des efforts sur des bassins versants prioritaires – facilite la mise en œuvre des actions.	=> Actions sur le Guyoult reportées.
Choix du scénario pour la Stratégie La Commission Locale de l'Eau a fait le choix de mettre en place un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'ensemble du territoire du SAGE (scénario 1). C'est le diagnostic préalable qui permettra de calibrer le caractère prioritaire des interventions sur les différents cours d'eau du bassin versant.		

Sur l'ensemble des autres enjeux, les scénarios alternatifs n'avaient pas distingué nécessairement plusieurs scénarios et se basaient avant tout sur des objectifs en lien avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et sur la nécessité de satisfaire certains usages. La CLE a ainsi validé ces orientations répondant déjà à une stratégie sur ces thématiques.

V - LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A Au niveau international

1 - Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto (1997) entré en vigueur en février 2005, vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement de projets d'hydro-électricité. Sur le périmètre du SAGE, aucun projet significatif d'hydro-électricité n'est prévu à l'heure actuelle compte-tenu des faibles débits des cours d'eau. La compatibilité des objectifs du SAGE avec ceux du protocole de Kyoto apparaît donc sans objet.

2 - Conventions de Ramsar et de Berne

La Convention de Ramsar (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale.

La Baie du Mont-Saint-Michel est classée au titre de la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux. Les mesures du SAGE portent une attention particulière aux zones humides notamment celles classées « Natura 2000 ».

> Les actions du SAGE visant l'amélioration de la gestion du Marais de Dol ainsi que la préservation, la gestion et la restauration des zones humides en particulier en zone Natura 2000, contribueront à la préservation et la non dégradation des zones humides d'importance internationale, principaux objectifs de la Convention de Ramsar.

La Convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels.

> Les exigences de la Convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Les actions menées dans le cadre du SAGE renforcent les mesures engagées dans le cadre du projet Natura 2000 sur le territoire (cf. chapitre II.B.2) et sont donc cohérentes avec la Convention de Berne.

B Au niveau européen

1 - Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à horizon 2015.

Les objectifs retenus dans les documents du SAGE visent a minima l'atteinte et/ou le maintien du bon état ou bon potentiel écologique et chimique des masses d'eau du territoire, ainsi que la non dégradation de la qualité des eaux.

Les mesures et orientations du projet de SAGE se sont voulues efficaces, cohérentes et parfois plus ambitieuses que le contenu du programme de mesures du SDAGE sur ce secteur.

> La compatibilité du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne avec le SDAGE Loire-Bretagne, outil de déclinaison de la DCE, est présentée en ANNEXE 1.

2 - Directive « Eaux Distribuées »

La directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

> Comme pour le point précédent, les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable via l'amélioration de la qualité des eaux brutes. L'amélioration de la qualité des eaux brutes facilitera le respect de la directive « Eaux Distribuées ».

3 - Directive « Eaux Résiduaire Urbaines »

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Lors de la réalisation du diagnostic du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, il a été mis en évidence que l'ensemble des stations d'épuration du territoire était actuellement conforme à la Directive « Eaux Résiduaires Urbaines ».

Plusieurs mesures et orientations du SAGE contribueront à maintenir cette conformité, notamment les actions relatives à l'actualisation des schémas directeurs et diagnostics tous les 10 ans, mais également des actions spécifiques à la gestion patrimoniale des réseaux.

> Les objectifs définis par la Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » ont été pris en compte et même parfois dépassés dans le cadre du projet de SAGE. En effet, ce dernier prévoit des mesures ambitieuses vis-à-vis de l'assainissement collectif afin d'assurer le bon état ou le bon potentiel des eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et de satisfaire les usages littoraux.

4 - Directive « Eaux de Baignade »

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade. Ce texte précise les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade ainsi que les modes de gestion des sites de baignade et les moyens d'information du public.

Au regard des nouveaux critères de classement qui sont en application depuis 2013, la qualité des eaux de baignade sur le territoire du SAGE est bonne à excellente. Sur les trois communes du territoire, deux ont réalisées leurs profils de baignade comme l'exige la réglementation.

> Les objectifs de qualité des eaux de baignade sont ambitieux sur le territoire du SAGE dans la mesure où il est souhaité une qualité excellente sur l'ensemble des plages du territoire.

5 - Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

Afin d'atteindre un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020 (ou de le maintenir), la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive cadre stratégie pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le Code de l'Environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne et la Méditerranée occidentale.

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (aux niveaux biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin. Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique.

- > Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines dans la mesure où elles répondent aux objectifs d'amélioration de la qualité physico-chimique, chimique et en micropolluants des eaux arrivant dans la baie ; des objectifs de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique.

6 - Directive « Inondations »

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CE relative à « l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation » qui fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) 2012-2013 et la stratégie nationale de gestion du trait de côte (zones à érosion forte) constituent la base de la politique de prévention des risques de submersion marine.

- > A l'échelle locale, le SAGE renforce les actions menées en assurant notamment leur cohérence à l'échelle du territoire. La Commission Locale de l'Eau insiste également sur la notion de solidarité amont/aval.

C Au niveau national et infranational

1 - Plan Ecophyto 2018

Suite au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national d'ici 2018.

D'une part, le plan Ecophyto 2018 vise les exploitations agricoles, afin de réduire leur dépendance aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages de phytosanitaires pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes :

- AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM
- AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Certaines mesures du projet de SAGE appuient et renforcent les différents axes du plan Ecophyto 2018 :

- Améliorer la connaissance sur l'usage des produits phytosanitaires et l'état des masses d'eau à l'échelle du bassin versant : les dispositions associées permettent de compléter la connaissance sur l'état des eaux et de diffuser la connaissance en termes d'usages à l'échelle du territoire du SAGE.
- Limiter les usages non agricoles : cela repose sur la réalisation de plans de désherbage communaux, l'adhésion des communes à la charte CORPEP vers l'atteinte progressive d'un zéro herbicide, l'élaboration de chartes pour les jardinerie, la sensibilisation et la communication auprès des particuliers, etc.
- Limiter les usages agricoles : cela repose sur un accompagnement des exploitants agricoles notamment vers des techniques alternatives à l'usage de pesticides, l'allongement des rotations (...), le développement de la valorisation des produits AB à l'échelle locale, etc.

> Les objectifs du SAGE sont en cohérence avec le Plan Ecophyto 2018 dans la mesure où les orientations du projet de SAGE confortent les axes du plan national.

2 - Plan National en faveur des Zones Humides

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, a été élaboré par le Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'État dans une dynamique en faveur de ces milieux.

Les grands objectifs du plan d'action sont :

- Améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- Répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d'action sont définis comme suit :

- Mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides ;
- Renforcer la connaissance des zones humides ;
- Développer la formation et sensibilisation ;
- Valoriser les zones humides françaises à l'international.

> Parmi les objectifs stratégiques du SAGE, la préservation des fonctionnalités des zones humides représente une orientation forte et importante pour les acteurs locaux, déjà engagés en faveur de l'amélioration de la connaissance de ces espaces via la réalisation des inventaires sur l'ensemble du territoire. En ce sens, des mesures visant la préservation et la valorisation de ces espaces de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE ont été définies dans le cadre du SAGE.

3 - Plan National d'Action pour la Restauration des Cours d'Eau

Ce plan initié fin 2009 vise la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici à 2015 et se bâtit autour des 5 axes suivants :

- Renforcer la connaissance (notamment via les données du Référentiel des Obstacles à L'Ecoulement (ROE)), en recensant dans une base nationale les 60 000 obstacles ayant un impact important sur les fonctionnalités des cours d'eau,
- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- Dans le cadre de la révision des 9èmes programmes des Agences de l'Eau, assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires »,
- Mettre en œuvre et cibler les actions de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur les ouvrages les plus perturbants pour les migrations),
- Evaluer les bénéfices environnementaux de manière à vérifier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

> L'amélioration de la connaissance sur la franchissabilité des ouvrages prévue par le SAGE complète les éléments identifiés dans le ROE. Sur cette base, les contrats opérationnels auront pour objectif de restaurer la continuité écologique en adaptant les solutions au cas par cas tout en privilégiant quand cela est possible l'effacement ou l'arasement partiel de l'ouvrage. Des mesures de suivi, réalisées lors des programmes opérationnels, permettront d'évaluer les bénéfices des actions sur les milieux aquatiques.

4 - Plan de Gestion de l'Anguille (2012-2015)

Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles à l'échelle européenne, la Commission Européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et qui impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion et de sauvegarde de l'espèce. Ce plan a été élaboré en France avec une déclinaison géographique. Pour le « volet local » Bretagne, les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations, et affichent désormais des objectifs ambitieux en matière de réduction des mortalités par la pêche ou liées aux ouvrages.

Le plan de gestion a défini une zone prioritaire (ZAP anguille) dans laquelle les ouvrages devront être traités d'ici 2015 pour devenir franchissables à la montaison comme à la dévalaison, conformément à la réglementation en vigueur. La délimitation de cette zone est le résultat d'une analyse traduisant le meilleur rapport coût/efficacité d'un possible aménagement vis-à-vis de l'anguille. Le Marais de Dol sont compris dans cette zone prioritaire.

- > La restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du SAGE est l'un des enjeux majeur du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Les actions menées dans le cadre des contrats opérationnels locaux permettront ainsi la restauration des habitats et l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages tant pour la montaison que pour la dévalaison.
- > Aucune mesure spécifique n'a été identifiée pour répondre à la réduction de mortalité par pompages ou liées aux ouvrages, dans la mesure où aucun élément de connaissance ne permet d'en ressortir un véritable enjeu sur le territoire du SAGE. Les diagnostics préalables aux contrats opérationnels intégreront cette problématique lors des solutions recherchées pour l'amélioration de la continuité.
- > L'amélioration de la gestion des marais (gestion des ouvrages, entretien des canaux et usages agricoles) ainsi que la restauration des cours d'eau dans le cadre des programmes opérationnels auront des impacts directs et indirects positifs sur l'amélioration des conditions d'habitat de l'espèce Anguille.

5 - Projet de Second Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2011 – 2015

Le projet de PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013, qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement.

Il comprend notamment 8 objectifs stratégiques :

- Améliorer la qualité des eaux brutes ;
- Développer une attitude de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières ;
- Construire, rénover, aménager et entretenir sagement les locaux ;
- Réduire les émissions de particules liées aux déplacements ;
- Réduire les inégalités santé-environnement liées à la précarité et aux conditions de travail ;
- Réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus ;
- Encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement de l'agriculture biologique ;
- Reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé

> Concernant les axes stratégiques du PRSE liés à l'eau, le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne répond aux objectifs, notamment grâce aux actions d'amélioration de la qualité de l'eau, de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers et de sensibilisation aux risques sanitaires et environnementaux qui sont liés à leur utilisation.



VI - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de ce chapitre est d'élargir le champ d'analyse des effets de la Stratégie du SAGE au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques », tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

A Synthèse des effets du projet par composante environnementale

Les tableaux ci-après présentent les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans le PAGD et le Règlement du SAGE sur les différentes composantes environnementales. Les effets peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Cet effet global est synthétisé par une icône et expliqué par un commentaire.

Légende des icônes utilisées :

	Effet très positif
	Effet positif
	Effet nul - sans effet
	Effet potentiellement négatif
	Effet négatif avéré

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	EFFETS	JUSTIFICATION DES EFFETS DES MESURES DU PAGD ET RÈGLEMENT DU SAGE
QUALITÉ DE L'EAU		
NUTRIMENTS		Les mesures du PAGD relatives à l'enjeu « Nutriments et Bilan en oxygène » vont dans le sens de l'amélioration de la qualité physico-chimique en vue d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur l'ensemble des masses d'eau aux échéances fixées par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.
PESTICIDES		La Stratégie du SAGE renforce les actions menées dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ou par les collectivités dans leur démarche (charte d'entretien des espaces publics, plans de désherbage, ...) afin de tendre au "zéro herbicides" pour la gestion de l'espace communal, de réduire les usages des particuliers et de la profession agricole. L'objectif est d'atteindre ou maintenir pour l'ensemble des masses d'eau souterraines et de surface une qualité des eaux respectant les normes de qualité des eaux distribuées. Il est donc plus ambitieux que le simple respect du bon état chimique des eaux comme défini actuellement.
SUBSTANCES MÉDICAMENTEUSES		Les substances médicamenteuses et leurs effets sur la santé humaine et les milieux aquatiques est une préoccupation de la Commission Locale de l'Eau. Cette problématique étant actuellement au stade de la recherche, aucune disposition particulière n'a été identifiée dans le cadre du SAGE dans le but de réduire les concentrations dans les eaux. La Commission Locale de l'Eau reste cependant vigilante sur les avancées de connaissances dans ce domaine afin de pouvoir agir en conséquence.
MICROPOLLUANTS		La réduction de la pollution par les micropolluants est visée dans le PAGD du SAGE au chapitre « interface Terre-mer ». Bien que ce ne soit pas un facteur déclassant la qualité des eaux littorales, plusieurs mesures identifiées dans le PAGD du SAGE contribueront à la réduction des apports en baie, notamment la meilleure gestion des eaux pluviales, ainsi que la mise en place de solutions pour faciliter le carénage des bateaux de plaisance sur le territoire du SAGE.
MICROBIOLOGIE		<p>Les acteurs du territoire se sont fixés des ambitions fortes en termes d'amélioration de la qualité microbiologique des eaux littorales. L'objectif est d'atteindre un classement A pour l'ensemble des sites de pêches à pied, zones conchylicoles et une qualité excellente des sites de baignade.</p> <p>Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales en microbiologie (connaissance via la réalisation des profils conchylicoles et actions sur les réseaux d'assainissement notamment) auront pour incidence une amélioration de la satisfaction des activités et de loisirs liées à l'eau en bordure littorale. Les impacts seront également positifs d'un point de vue sanitaire grâce à la réduction des risques de contamination microbiologique induite par l'amélioration de la qualité des eaux littorales.</p>

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	EFFETS	JUSTIFICATION DES EFFETS DES MESURES DU PAGD ET RÈGLEMENT DU SAGE
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES – ZONES HUMIDES		
MILIEUX AQUATIQUES		La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectifs en termes de qualité morphologique des cours d'eau. En revanche, la qualité biologique des cours d'eau, couplée à la physico-chimie, est un des indicateurs permettant d'évaluer le bon état écologique des masses d'eau. Peu d'actions sont menées sur le territoire du SAGE faute de maîtrise d'ouvrage opérationnelle compétente et disposant de moyens humains suffisants. Dans ce cadre, les mesures identifiées dans le PAGD et le Règlement du SAGE concourent à l'amélioration de la qualité écologique grâce au renforcement des maîtrises d'ouvrages prenant en charge la restauration de la morphologie des cours d'eau, la continuité écologique ainsi que l'identification, la caractérisation et la préservation des têtes de bassins.
ZONES HUMIDES		Les inventaires des zones humides ont déjà été réalisés sur le territoire du SAGE. Les mesures identifiées dans le cadre du SAGE ont pour objectif d'aller plus loin que leur simple recensement et prévoit notamment leur préservation grâce à l'intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme. Cet élément de connaissance est en outre un outil majeur pour la mise en œuvre des actions du SAGE qui visent à assurer une gestion, une restauration et une valorisation adaptées des zones humides selon leur typologie.
BIODIVERSITE		Les mesures et orientations du projet de SAGE auront un impact globalement positif sur la biodiversité notamment grâce à : <ul style="list-style-type: none"> - la protection, la restauration et la gestion des zones humides, qui permet en plus de préserver/restaurer la biodiversité associée à ces milieux ; - l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la restauration de la diversification des habitats, permises par les programmes opérationnels dont l'importance, l'harmonisation et l'accentuation sont soulignées par le projet de SAGE : ceci aura un effet positif sur la biodiversité des milieux aquatiques du fait de l'amélioration des conditions d'habitats et de reproduction ; - aux opérations d'aménagement de l'espace rural et des programmes bocagers : ces actions concourent à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques (rôle de corridors biologiques) aujourd'hui renforcées par la notion de Trame Verte et Bleue ; - la diminution de l'usage des phytosanitaires limitant les impacts de ces derniers sur la flore et la faune ; - la limitation des impacts des espèces invasives grâce aux opérations de lutte qui seront coordonnées pour en assurer l'efficacité ; - aux actions pédagogiques et de communication tous publics qui renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique sur le territoire du SAGE.

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	EFFETS	JUSTIFICATION DES EFFETS DES MESURES DU PAGD ET RÈGLEMENT DU SAGE
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL / QUALITÉ DES SOLS ET DES PAYSAGES		
SOLS et PAYSAGES		<p>Une amélioration de la qualité paysagère et de la qualité des sols peut être attendue, de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développement des actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides, des têtes de bassins et du bocage, - les actions visant l'amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau du Terrain, - les orientations relatives à l'amélioration des pratiques et des évolutions de systèmes agricoles.
		<p>Des effets pouvant être jugés négatifs selon le regard porté sur le paysage peuvent être engendrés par les actions de restauration de la continuité écologique.</p> <p>Ceci est lié à d'éventuelles opérations de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques et de manière globale à l'objectif de réduction du taux d'étagement des cours d'eau qui pourront engendrer localement une modification du profil des rivières. Ceci peut aussi bien être perçu positivement que négativement selon le regard porté sur ce type de paysage.</p>
CHANGEMENT CLIMATIQUE (AIR, ÉNERGIE)		
AIR		<p>Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue avec les mesures du projet de SAGE, et notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'aménagement de l'espace rural, notamment les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage (effet local potentiel de « puits de carbone ») ; - mesures visant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (effets positifs - mais difficilement chiffrables/mesurables - de réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère par volatilisation).
ENERGIE		<p>L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure du SAGE n'a de lien direct avec les énergies. Le développement du bocage sur les bassins versants du Terrain peut cependant être bénéfique pour les filières de valorisation bois-énergie. Par ailleurs, pour la règle concernant l'interdiction de création de plans d'eau dans les secteurs à forte densité, les plans d'eau destinés à la production d'hydro-électricité font partie des exceptions.</p>

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	EFFETS	JUSTIFICATION DES EFFETS DES MESURES DU PAGD ET RÈGLEMENT DU SAGE
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU		
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		Le respect des débits réservés des retenues destinées à l'alimentation en eau potable est la principale problématique de l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ». La Stratégie du SAGE vise l'amélioration de la connaissance, notamment des débits entrants et sortants pour permettre le respect de la réglementation en termes de restitution des débits à l'aval des retenues. Des mesures complémentaires permettront également d'assurer des économies d'eau permettant ainsi de limiter l'impact de la croissance des besoins en ressource en eau.
RISQUES NATURELS		
INONDATION ET SUBMERSION MARINE		La plus value du SAGE pour la problématique des inondations est avant tout liée au développement de la culture du risque. La prévention est bien cadrée par les outils déjà en place sur le territoire du SAGE.
SANTÉ / RISQUES SANITAIRES		
SANTE, RISQUES SANITAIRES (eau potable, baignade...)		Les actions visant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires diminueront l'exposition des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public (objectif du zéro herbicide sur l'espace urbain), des consommateurs en eau potable et des différentes espèces des milieux aquatiques. L'amélioration de la qualité bactériologique est également un gain pour la réduction des risques sanitaires en termes de consommation des produits issus de la conchyliculture et de réduction des risques liés à la baignade.
BRUIT		Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains. Le SAGE n'aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique.

B Les effets des dispositions sur les différentes composantes environnementales

Le tableau en ANNEXE 2 synthétise les effets des dispositions du SAGE sur chacune des composantes environnementales.

VII - MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI

A Mesures correctrices

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montre le tableau d'analyse des effets, le SAGE ne devrait donc générer d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. La définition de mesure correctrice n'apparaît ainsi pas justifiée.

B Tableau de bord Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...);
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : atteinte du bon état...).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont présentés en ANNEXE 3.

VIII - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'étend sur une superficie de 451 km². Il peut être subdivisé en plusieurs unités hydrologiques et paysagères à savoir les bassins versants du Terrain et le Marais de Dol. Constitué de cours d'eau côtiers, l'ensemble du réseau hydrographique prend sa source sur le bassin versant du SAGE.

La masse d'eau côtière de la Baie du Mont Saint-Michel est le milieu récepteur des eaux du territoire du SAGE, mais concerne également directement 3 autres SAGE : le Couesnon, la Sélune, la Sée et les Côtiers Granvillais. C'est à ce titre que s'est formée l'association Inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- **Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage**
- **Microbiologie et micropolluants**
- **Gestion hydraulique du Marais de Dol**
- **Gestion de la ressource en eau en période d'étiage**
- **Inondation et submersion marine**
- **Nutriments et bilan en oxygène**
- **Phytophytaires**
- **Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau**
- **Zones humides**

La notion de gouvernance et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage est un élément clé et essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau pour chacun de ses enjeux. Notamment cette organisation va permettre d'assurer une cohérence des actions menées sur le territoire dont le but est :

- d'améliorer la qualité des eaux douces et des eaux du littoral en allant parfois au-delà du respect des valeurs réglementaires,
- de permettre la gestion quantitative de la ressource en eau en conciliant usages et milieux aquatiques,
- de mettre en œuvre des actions de gestion et restauration des milieux aquatiques de manière généralisée sur le territoire du SAGE.

Une cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes (de l'échelle communautaire à l'échelle infranationale) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE. Les mesures du SAGE vont pour certaines, renforcer les actions identifiées dans ces plans et programmes. Aucune action du SAGE n'a démontré de contradiction avec ces derniers.

Les choix stratégiques réalisés par la Commission Locale de l'Eau lors de l'élaboration du SAGE ont pris en compte : les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la faisabilité technique et économique des solutions possibles, leur efficacité pour répondre aux objectifs fixés, ainsi que leurs effets sur l'environnement.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.



IX - ANNEXES

ANNEXE 1

Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015..... 58

ANNEXE 2

Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les différentes composantes
de l'environnement..... 63

ANNEXE 3

Tableau de bord – suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE..... 69

ANNEXE 1

Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015



Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		Mesures du PAGD et du Règlement du SAGE	
Disposition	Thème	Libellé	Enjeux
1B-1	Morphologie	<p>- Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le SAGE comporte un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.</p> <p>- le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau [...]</p>	<p>Suite aux compléments des diagnostics de franchissabilité des ouvrages, un programme d'action sera mis en place par l'intermédiaire de contrats opérationnels visant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux sur le territoire du SAGE.</p> <p>La donnée n'est actuellement pas disponible pour présager dès à présent des obstacles à effacer, à araser, à ouvrir partiellement ou à aménager. Les diagnostics des contrats opérationnels permettront d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées au contexte local.</p> <p>Le taux d'étagement sur le territoire du SAGE est faible au regard de la donnée disponible. Il sera défini plus précisément dans le cadre des contrats opérationnels.</p>
1B-3		<p>Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le SAGE identifie les zones de mobilité du cours d'eau et propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer [...]</p>	<p>Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence. Le projet de SAGE n'est pas concerné par ce type d'orientation.</p>
4A-2	Pollution par les pesticides	<p>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national « écophyto 2018 ». Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</p>	<p>Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition du SDAGE à travers ses mesures visant la réduction de l'ensemble des usages de pesticides, agricoles et non agricoles.</p> <p>Les zones prioritaires d'intervention ont été identifiées sur les bassins versants alimentant les retenues destinées à l'alimentation en eau potable.</p>
7B-2		<p>Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins nécessitant de prévenir l'apparition de déficits quantitatifs (cf. SDAGE 7A2 : BV Authion), bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage (SDAGE 7A1 : BV Oudon, Vilaine, Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu, Vie et Jaunay, Auzance-Vertonne), le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE. Néanmoins le projet de SAGE intègre des mesures visant l'économie d'eau par l'ensemble des usagers, ainsi que la gestion de la ressource en période d'étiage.</p>
7C-1	Gestion quantitative	<p>Dans les ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, la CLE réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas situé en ZRE. Néanmoins, les mesures identifiées dans la stratégie visent l'amélioration de la connaissance notamment les débits entrants et sortants des retenues AEP.</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		Mesures du PAGD et du Règlement du SAGE	
Disposition	Thème	Libellé	Enjeux
8B-1		<p>Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de création de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement ou de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.</p>	Zones humides
8C-1	Zones humides	<p>Les SAGE Vilaine, Loire Estuaire, Marais Breton - Baie de Bourgneuf, Vie-Jaunay, Auzance-Vertonne, Lay et Sèvre Niortaise, établissent un zonage des marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux, les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune des entités. Pas ailleurs, ils identifient les entités correspondant aux ZHIEP et aux ZSGE.</p> <p>Un plan de gestion durable des zones humides est établi et mis en œuvre à l'échelle de ces zonages. Il a non seulement pour objet d'empêcher toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, mais également de contribuer à satisfaire à d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, notamment le plan anguille. Il est établi en lien étroit avec les acteurs locaux afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas visé par la mesure 8C-1 du SDAGE Loire Bretagne.</p> <p>Cependant le territoire étant concerné par la présence de marais, un plan de gestion est prévu dans les mesures du SAGE intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des modalités de gestion des ouvrages, - La réalisation d'un planning prévisionnel d'entretien du réseau, - La gestion adaptée du parcellaire agricole au cas par cas grâce à de l'accompagnement individuel, - La prise en compte de la problématique « espèces invasives » dans la gestion du marais. <p>Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée dans la Stratégie du SAGE. Les actions mises en œuvre dans le plan de gestion et la préservation des zones humides semblent suffisantes pour compléter et soutenir les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Natura 2000.</p> <p>La concertation permettant de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place, est assurée par la mise en place d'un groupe de travail spécifique.</p>
8E-1		<p>Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant pas les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.215-5-1 du Code de l'Environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE.</p> <p>Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas visé spécifiquement par cette mesure. Néanmoins les mesures du SAGE vont dans le sens de la disposition du SDAGE grâce aux mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un groupe de travail permettant de prioriser les actions de préservation, de gestion et de restauration des zones humides permettant de reconquérir efficacement leurs fonctionnalités. <p>Le territoire du SAGE n'est pas visé par la mesure 8C-1 du SDAGE Loire Bretagne.</p> <p>Cependant le territoire étant concerné par la présence de marais, un plan de gestion est prévu dans les mesures du SAGE intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des modalités de gestion des ouvrages, - La réalisation d'un planning prévisionnel d'entretien du réseau, - La gestion adaptée du parcellaire agricole au cas par cas grâce à de l'accompagnement individuel, - La prise en compte de la problématique « espèces invasives » dans la gestion du marais. <p>Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée dans la Stratégie du SAGE. Les actions mises en œuvre dans le plan de gestion et la préservation des zones humides semblent suffisantes pour compléter et soutenir les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Natura 2000.</p> <p>La concertation permettant de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place, est assurée par la mise en place d'un groupe de travail spécifique.</p> <p>Les inventaires des zones humides ont été réalisés sur l'ensemble territoire du SAGE dans le cadre d'une étude menée lors de l'état des lieux du SAGE sur la base d'un cahier des charges validé par la CLE en 2007.</p> <p>La Stratégie du SAGE prévoit la mise en place d'un groupe de travail permettant d'identifier de manière concertée les zones humides dont la préservation et la restauration est prioritaire.</p> <p>Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée sur le territoire du SAGE.</p> <p>Les inventaires zones humides ont été réalisés sur le territoire du SAGE et intègrent les données nécessaires à leur caractérisation.</p> <p>Il est intégré une mesure visant à compléter les inventaires communaux, sur la base de l'arrêté de 2008 modifié en 2009, pour les secteurs à urbaniser.</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		Mesures du PAGD et du Règlement du SAGE	
Disposition	Thème	Libellé	Enjeux
10A-1	Littoral	<p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes (Vilaine, Loire Estuaire, Marais Breton – Baie de Bourgneuf, Lay) établissent un programme de réduction du flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.</p> <p>Ces objectifs de réduction des nitrates prennent aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le littoral est également affecté de blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état des masses d'eau, - et lorsque les flux de nitrates faisant l'objet du programme de réduction participent vraisemblablement et significativement au contrôle de ces blooms. <p>Si les blooms de phytoplancton visés ci-dessus peuvent aussi être contrôlés par le phosphore, le SAGE peut décider de programmes d'action complémentaires comme, par exemple, une déphosphoration renforcée au printemps pour les rejets de proximité ou le renforcement des protections contre les risques d'érosion des sols.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.</p> <p>Aucune problématique relative aux phénomènes de prolifération d'algues vertes n'a été observée sur la frange littorale des bassins côtiers de la région de Dol. Le territoire du SAGE n'a pas été identifié comme contributeur de phénomènes de marées vertes sur d'autres franges littorales que celles directement concernées par le territoire.</p> <p>Les mesures identifiées dans le PAGD et le Règlement du SAGE permettront cependant d'aller plus loin dans la réduction des flux de nitrates notamment grâce aux actions de conseil agricole visant à optimiser les pratiques de fertilisation, limiter les fuites à la parcelle et assurer une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure.</p>
10B-1		<p>Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les SAGE préconisent la réalisation de plans de gestion de dragages ou des opérations de désenvasement. [...]</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.</p>
10D-1		<p>Les SAGES de la façade littorale où sont situés des zones de production conchylicole identifient les sources de pollution micro-biologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles.</p>	<p>Il est prévu dans les dispositions du SAGE d'identifier les sources de pollution des zones de production conchylicole grâce à la mise en place de profils conchylicoles, ainsi que de mesures permettant la diminution des pollutions en bactériologie (animales ou humaines).</p>

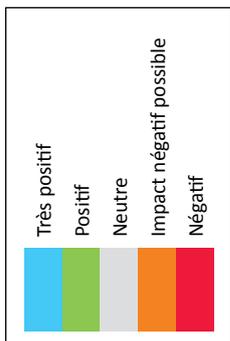
Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		Mesures du PAGD et du Règlement du SAGE	
Disposition	Thème	Libellé	Enjeux
11A-1	Têtes de bassins	Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones de têtes de bassins, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques, hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés, de préservation ou de restauration de leur qualité.	Biologie, morphologie et continuité
12A-1	Inondation	Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante : - sur l'exposition des territoires aux inondations, - sur les mesures d'organisation existantes.	Inondation Submersion
15B-2	Information	Les SAGE comportent un volet pédagogique.	Gouvernance et organisation
			Précisions
			Les mesures du SAGE prévoient l'identification des critères de définition des têtes de bassins permettant ainsi de les caractériser et de déterminer l'origine des pressions associées. Ces diagnostics seront accompagnés de plans d'action spécifiques pour chacune des têtes de bassins identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels.
			Conformément à la disposition de SDAGE, le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne comporte un volet développant des actions permettant l'amélioration de la culture du risque sur les communes concernées par le risque inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine en complément des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du PPRSM.
			Les dispositions du SAGE reprécient les missions de la structure porteuse du SAGE qui a notamment pour mission d'élaborer, en partenariat avec les maîtrises d'ouvrages opérationnelles du territoire et le CPIE, un plan de communication sur les enjeux du SAGE. Ce dernier doit être adapté aux publics cibles concernés par les enjeux du SAGE (scolaires, élus, techniciens, grand public, etc.) et comporter un volet pédagogique.



ANNEXE 2

Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement





Qualité de l'eau			Milieux		Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie				
Nutriments	Pesticides	Subst. Médicam.	Bactériologie micropolluants	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Quantité ressource	Santé, risque sanitaire	Inondations	Qualité des sols	Paysages	Air	Énergie

Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE

Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels

Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE

Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau

Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE

Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel

Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information

Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique

Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE

ÉVALUÉ INDIRECTEMENT

DANS L'ENSEMBLE

DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Enjeu 2 : Microbiologie et Micropolluants

Orientation 4 : Compléter la connaissance

Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs

Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs

Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques

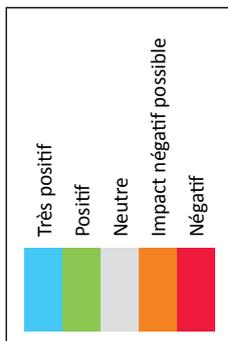
Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchyloles

Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses

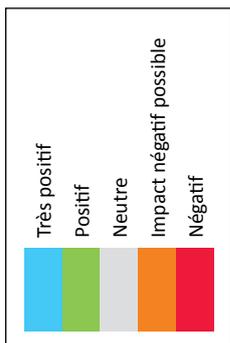
Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs

Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif

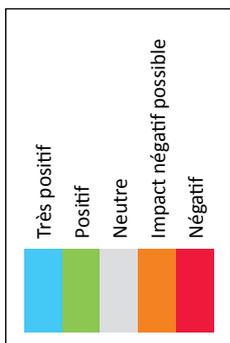
Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement



	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité ressource	Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie	
	Nutriments	Pesticides	Subst. Médicam.	Bactériologie	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité		Santé, risque sanitaire	Inondations	Qualité des sols	Paysages	Air	Énergie
Orientation 6 : Limiter l'impact des assainissements non collectifs														
Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs														
Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants														
Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'ANC														
Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales														
Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux														
Disposition 20 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales														
Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires														
Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage														
Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes														
Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragage ou de désenvasement														
Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol														
Orientation 9 : Améliorer la connaissance														
Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique en marais														
Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais														
Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais														
Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage														
Orientation 11 : Améliorer la connaissance														
Disposition 26 : Identifier les débits entrants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable														
Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable														
Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau														
Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable														
Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics														
Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques														



	Qualité de l'eau				Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie		
	Nutriments	Pesticides	Subst. Médicam.	Bactériologie	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Quantité ressource	Santé, risque sanitaire	Inondations	Qualité des sols	Paysages	Air	Énergie
Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage														
Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques														
Enjeu 5 : Inondation et submersion marine														
Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine														
Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine														
Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain														
Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux														
Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs eaux pluviales														
Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural														
Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés														
Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène														
Orientation 17 : Améliorer la connaissance														
Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles														
Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel														
Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles														
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses														
Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif														
Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux														
Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocalisés														
Disposition 40 : Identifier caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration														
Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau														



	Qualité de l'eau				Milieu			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie		
	Nutriments	Pesticides	Subst. Médicam.	Bactériologie micropolluants	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Quantité ressource	Santé, risque sanitaire	Inondations	Qualité des sols	Paysages	Air	Énergie
Enjeu 7 : Phytosanitaires														
<i>Orientation 21 : Améliorer la connaissance</i>														
Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires														
Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules utilisées sur le territoire														
<i>Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles</i>														
Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal														
Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries														
Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires														
<i>Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles</i>														
Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation														
Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique														
Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau														
<i>Orientation 24 : Améliorer la connaissance</i>														
Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux														
Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel														
Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leurs taux d'étagement														
Disposition 52 : Connaître la gestion et le statut des plans d'eau														
Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de gestion et de restauration														
<i>Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques</i>														
Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques														
Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux														

ANNEXE 3

Tableau de bord

suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

INDICATEUR N°	NOM DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	HIÉRARCHIE DES INDICATEURS	CONTENU DE L'INDICATEUR			DISPOSITIONS ET ARTICLES CONCERNÉS
				DÉTAIL	SOURCES DONNÉES	FRÉQUENCE	
<i>Nom de l'enjeu</i>							
1 à 36	Nom synthétique de l'indicateur	Indicateur de résultat ou de moyen	Priorité de l'indicateur (de 1 à 3)	- En grand caractère : élément principal de l'indicateur - En petit caractère : élément complémentaire de l'indicateur - élément annexe ou d'analyse	Détenteur de la donnée à analyser	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Objectif Disposition Règle

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Hiérarchies indicateurs	Contenu de l'indicateur		Dispositions et articles concernés
				Détail	Source données	
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage»						
1	Maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur le territoire du SAGE	Indicateur de moyen	1	L'ensemble du territoire du SAGE est-il couvert par une maîtrise d'ouvrage opérationnelle? Si non - lors de la délibération des changements de statuts du SBCCDol : nombre de communes s'étant prononcées pour et contre	SBCCDol	Objectif + Disposition 1
2	Mise en place du tableau de bord	Indicateur de moyen	2	Graphique présentant par an le nombre d'indicateurs suivis par rapport au nombre d'indicateurs à suivre. Commentaire possible sur l'explication d'un déficit de renseignement du tableau de bord (défaut de moyens humains - indisponibilité de la donnée- etc.)	SBCCDol	Disposition 2
3	Cohérence avec les objectifs du SAGE	Indicateur de moyen	3	Avis favorable et défavorable de la CLE par thématique des dossiers soumis à son avis Commentaire explicatif sur la prise ou non en considération des objectifs du SAGE	SBCCDol	Disposition 3
4	Concertation	Indicateur de moyen	1	Nombre de réunion de CLE, BCLE, Commissions, Groupe de travail par an Evaluation de la participation pour chacune de ses réunions - en augmentation ou diminution? -Représentation équilibrée?	SBCCDol	Objectif + Disposition 4
5	Participation à l'Inter-SAGE	Indicateur de moyen	2	Sur le nombre de réunion de l'Inter-SAGE - quelle participation de la cellule d'animation du SAGE + des représentants de la CLE Analyse et commentaire sur les résultats et leurs évolutions	SBCCDol	Disposition 5
6	Communication et appropriation des mesures du SAGE	Indicateur de moyen	1	Par thématique nombre et type d'information/communication réalisée (Journées, flyer, guide, accompagnement des élus, etc.) Analyse de la réparation par thématique, voire de la participation du public - possibilité de montrer également l'évolution de la fréquentation du site et de l'observatoire de l'eau du SAGE	SBCCDol - CPIE	Objectif + Disposition 6, 7 et 8 Disposition 22, 30, 32, 46, 47 et 68
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Microbiologie et Micropolluants»						
7	Classement des sites conchylicoles, de pêche à pied et des zones de baignade	Indicateur de résultat	1	Cartographie du classement des sites conchylicoles, de pêche à pied et zones de baignade Commentaire sur les tendances d'évolutions des différents sites (dégradation, amélioration, maintien).	Ifremer -ARS	Objectif
8	Etudes sur la microbiologie et les micropolluants	Indicateur de moyen	1	Avancement des différentes études sur la microbiologie et les micropolluants Commentaires explicatifs en cas de retard ou arrêt des études ou acquisition de connaissance	SBCCDol	Disposition 11, 12 et 13

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Hiérarchie des indicateurs	Contenu de l'indicateur		Dispositions et articles concernés
				Détail	Source données	
9	Réseaux d'assainissement collectif	Indicateur de moyen	1	Cartographie différenciant les secteurs prioritaires pour l'enjeu «Microbiologique» - Identification des communes ayant réalisées des actions afin d'assurer la télésurveillance des postes de relèvement et refoulement Commentaire sur les schémas directeurs AC - Respect des 10 ans pour le renouvellement?	Collectivités	Disposition 14 et 15
10	Conformité des assainissements non collectifs	Indicateur de moyen	1	Cartographie présentant la part d'ANC non conformes par commune en différenciant zones prioritaires - Analyse globale sous forme de graphique des évolutions de conformité des ANC selon si secteur prioritaire ou non Pour compléter la compréhension ajout de commentaires sur l'homogénéité de la donnée sur le territoire, le nombre de réhabilitation en groupement et les communes ayant réalisé étude de sol. Si pas de carte des zones prioritaire expliquer l'avancement de la démarche	SPANC SBCDol - AELB - Collectivités	Disposition 9, 10, 16, 17 et 18
11	Gestion des eaux pluviales	Indicateur de moyen	1	Cartographie des communes ayant réalisé un zonage pluvial et schéma directeur eaux pluviales de moins de 10 ans Commentaire sur le contenu de ces documents - globalement respect des attentes du SAGE?	Collectivités	Disposition 19, 20, 33 et 34
12	Accès aux aires de carénage et de récupération des eaux usées pour la plaisance	Indicateur de moyen	1	Avancement dans les solutions recherchées pour permettre l'accès de la plaisance aux aires de carénage et récupération des eaux usées Commentaire, analyse de la situation	Collectivités	Disposition 21
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Gestion hydraulique du Marais de Dol»						
13	État écologique du Marais de Dol par rapport au référentiel SAGE	Indicateur de résultat	1	Carte de l'état écologique du Marais de Dol en fonction du référentiel local Si pas de référentiel local défini : préciser l'avancement	AELIB	Objectif + Disposition 24
14	Avancement du plan de gestion du Marais de Dol	Indicateur de moyen	1	Avancement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du Marais de Dol Commentaires et explications de retard ou arrêt de démarche	SBCDol	Disposition 25

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Hiérarchie des indicateurs	Contenu de l'indicateur		Dispositions et articles concernés
				Détail	Source données	
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Gestion de la ressource en période d'étiage»						
15	Respect des débits réglementaires en sortie des retenues AEP	Indicateur de résultat	1	Présentation pour chacune des retenues AEP sur le nombre de jour de suivi le nombre de dépassements du débit réservé et parmi ces valeurs le nombre de jour où le débit restitué est inférieur au débit entrant Si pas de donnée expliquer pourquoi : pas de station de mesure mis en place? Préciser date si prévu.	SIE Beaufort	Objectif + Disposition 26 et 27
16	Rendements AEP	Indicateur de moyen	1	Pour chaque syndicat AEP : objectifs de rendements fixés et niveau d'atteinte - indiquer les valeurs de références du SDAGE pour comparaison Commentaire analyse de la donnée voire préciser que la donnée n'a pas été transmise si pas de donnée	Syndicats AEP	Disposition 28
17	Economies d'eau des bâtiments et équipements publics	Indicateur de moyen	2	Carte sur l'avancement des communes sur ce type de démarche - Avancement des audits - Mise en place de systèmes d'économie d'eau? Peut être enrichie si donnée existante sur le niveau de la commune dans la mise en place de mesures d'économies d'eau - évaluation du niveau d'engagement des communes comme charte phyto	Collectivités	Disposition 29
18	Prélèvements	Indicateur de moyen	3	Observation terrain sur le respect de la recommandation de non prélèvements non soumis à déclaration-autorisation et sur le respect de la règle Pas de terrain spécifique attendu - seulement appréciation des techniciens de rivière- si pas d'élément d'appréciation expliquer pourquoi	SBCDol	Disposition 31 et règle 1
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Inondation et submersion marine»						
19	Dimensionnement des fossés	Indicateur de moyen	3	Observation terrain sur le respect de la recommandation Commentaire sur la prise en compte de la dispo par les collectivités	SBCDol - Collectivités	Disposition 35
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Nutriments et bilan en oxygène»						
20	État écologique DCE des cours d'eau du territoire du SAGE	Indicateur de résultat	1	Carte de l'état écologique cours d'eau du SAGE Analyse de l'évolution de la qualité des eaux (Amélioration, dégradation, maintien) Commentaire sur la qualité/quantité des suivis	AELB - SBCDol	Objectif + Disposition 36 et 49
21	Diagnostic des écarts au bon état	Indicateur de moyen	2	Localisation des secteurs ne respectant pas le bon état et identification pour chacun d'eux l'avancement des diagnostics Commentaire expliquant les raisons pour lesquelles il y a des retards ou arrêt de réalisation des diag	SBCDol	Disposition 37

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Hiérarchie des indicateurs	Contenu de l'indicateur		Dispositions et articles concernés
				Détail	Source données	
22	Conseil agricole	Indicateur de moyen	1	Nombre de conseil individuel par BV - Nombre de journées de conseil collectif, thématique abordée et nombre de participants Commentaire sur les éléments facilitant et limitant la démarche	SBCDol	Disposition 38
23	Bocage	Indicateur de moyen	1	Avancement dans la démarche d'identification et de diagnostic du bocage. Commentaire jusqu'à validation du cahier des charges par la CLE puis cartographie de l'avancement des diag et intégration dans les documents d'urbanismes Commentaire sur les éléments facilitant et limitant la démarche	SBCDol - Collectivités	Disposition 39, 40 et 41
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Phytosanitaires»						
24	État des eaux pour le paramètre phytosanitaires	Indicateur de résultat	1	Carte de l'état en phytosanitaires au regard des objectifs fixés par le SAGE Analyse de l'évolution de la qualité des eaux (Amélioration, dégradation, maintien) - Commentaire sur la qualité/quantité des suivis. Possibilité d'afficher en parallèle l'évolution de la quantité vendue par usage si donnée non disponible le préciser	AELB - SBCDol	Objectif + Disposition 42 et 43
25	Désherbage de l'espace communal	Indicateur de moyen	1	Avancement des communes dans la réalisation des PDC et engagement dans la charte CORPEP Rappel de la date limite de réalisation fixé par le disposition du SAGE et les objectifs de réduction souhaités	Collectivités	Disposition 44
26	Charte des jardinerie	Indicateur de moyen	1	Localisation des jardinerie engagées dans la charte phyto et espèces invasives. Proportion de jardinerie engagées par rapport au nombre de jardinerie totales sur le territoire et celles démarrées Commentaire explicatif sur les difficultés rencontrées	SBCDol	Disposition 45 et 59
27	Valorisation des circuits courts et AB par les collectivités	Indicateur de moyen	3	Communes engagées dans un process de valorisation des produits locaux et AB Commentaire : Exemples de démarches engagées	Collectivités	Disposition 48
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Biologie, hydromorphologie et continuité»						
28	État morphologique et continuité écologique des cours d'eau	Indicateur de résultat	1	Evolution de la morphologie et de la continuité des cours d'eau entre le diagnostic et la fin de mise en oeuvre du CTMA (découper par masse d'eau) Commentaire explicatif des résultats obtenus-point spécifique sur le piétinement des cours d'eau par les animaux	SBCDol	Objectif + Disposition 55 et règle 2
29	Programmes opérationnels	Indicateur de moyen	1	Avancement des programmes opérationnels Précision sur les éléments complémentaires intégrés ou non aux diagnostics préalables du contrat	SBCDol	Disposition 50, 51, 52 et 54

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Hiérarchie des indicateurs	Contenu de l'indicateur		Dispositions et articles concernés
				Détail	Source données	
30	Têtes de bassins versants	Indicateur de moyen	1	Avancement dans la l'identification, la caractérisation, et actions de gestion et restauration des têtes de bassins versants (carte possible à partir des actions de gestion et préservation Commentaire sur les écarts à l'avancement prévu	SBCDol	Dispositif 53
31	Création de plans d'eau sur les secteurs à forte densité	Indicateur de moyen	3	Observation terrain sur le respect de la recommandation de non création de plan d'eau non soumis à déclaration-autorisation et sur le respect de la règle Pas de terrain spécifique attendu - seulement appréciation des techniciens de rivière- si pas d'élément d'appréciation expliquer pourquoi	SBCDol	Disposition 56 et règle 3
32	Espèces invasives	Indicateur de résultat	2	Evolution des surfaces et nombre de sites recensés présentant des espèces invasives Commentaire sur l'efficacité des actions menées des points positifs et limites.	SBCDol - Association syndicale - Fédération de pêche - collectivités	Objectif + Disposition 57, 58 et 59
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu «Zones humides»						
33	Inventaire des zones humides	Indicateur de moyen	1	Avancement de la démarche d'inventaire complémentaire et intégration aux documents d'urbanisme Commentaire explicatif sur l'avancement de la démarche - blocage ou retard par exple	SBCDol - Collectivités	Disposition 60 et 62
34	Zones humides prioritaires	Indicateur de moyen	1	Avancement dans l'identification des zones humides prioritaires Commentaire explicatif sur l'avancement de la démarche - blocage ou retard par exemple	SBCDol	Disposition 61
35	Compensation des zones humides	Indicateur de moyen	2	Surface de zones humides impactés par un projet et surface en recréation et restauration pour compensation Commentaire : appréciation du respect des délais et mesures de gestion - Nombre de pétitionnaires ayant sollicité le SBCDol sur le nombre de dossier soumis à avis de la CLE	SBCDol	Disposition 62 et 63
36	Gestion et restauration des zones humides	Indicateur de moyen	1	Avancement de la mise en œuvre des programmes de gestion et de restauration des zones humides. A mettre en parallèle de l'évolution de la SAU en ZH Avancement du référentiel de préconisation de gestion des ZH.	SBCDol RPG SBCDol	Disposition 65, 66 et 67



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS COTIERS
DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Pépinière d'entreprises SYNERGY8
Parc d'activités Les Rolandières
Rue de la Rouelle
35120 DOL-DE-BRETAGNE
Tél. 02.99.80.19.84
sage_bcdol@yahoo.fr

www.sage-dol.fr

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :

